



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 135 a) et e) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires
aux comptes : Organisation des Nations Unies
et plan-cadre d'équipement**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies (A/73/5 (Vol. I), chap. II) et le plan-cadre d'équipement [A/73/5 (Vol. V)] pour l'année terminée le 31 décembre 2017. Il fait suite au paragraphe 7 de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui auraient été prises ou devaient l'être pour les appliquer.

L'Administration a accepté toutes les recommandations du Comité. On trouvera dans le présent rapport les observations formulées par l'Administration ainsi que des renseignements sur l'état d'application de chacune des recommandations faites par le Comité dans ses rapports (entité responsable, date d'achèvement estimative et degré de priorité). Y figurent également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité a indiqué dans les annexes de ses rapports qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

* A/73/150.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des rapports du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui seraient prises pour appliquer les recommandations formulées par le Comité. Le présent rapport fait donc suite aux recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies (A/73/5 (Vol. I), chap. II) et le plan-cadre d'équipement [A/73/5 (Vol. V)] pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

2. Pour établir le présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des textes ci-après :

a) La résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, et en particulier le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui signaler, dans ses rapports, les recommandations du Comité qui appelaient une décision de sa part ;

b) La résolution 52/212 B de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée générale (A/52/753, annexe) ;

c) La résolution 72/8 A de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité ; le paragraphe 9, dans lequel l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus ; et le paragraphe 10, dans lequel l'Assemblée a prié également à nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité et quels fonctionnaires devraient en répondre.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les recommandations principales seront considérées comme prioritaires.

4. L'Administration a accepté toutes les recommandations du Comité ; des observations sont fournies pour chacune d'elles. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 72/8 A, des informations supplémentaires ont été fournies concernant toutes les recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité a estimé qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

5. On trouvera dans la section II ci-après les informations demandées par l'Assemblée générale sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies. La section II.A porte sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5 (Vol. I), chap. II), et la section II.B sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports antérieurs, qui, de l'avis du Comité, n'ont pas été intégralement appliquées.

6. On trouvera dans la section III ci-après les informations demandées par l'Assemblée générale sur l'application des recommandations formulées par le Comité dans ses rapports sur le plan-cadre d'équipement. La section III.A porte sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017 [A/73/5 (Vol. V)], et la section III.B sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports antérieurs qui, de l'avis du Comité, n'ont pas été intégralement appliquées.

II. Organisation des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017¹

Généralités

7. L'état d'application, au mois d'août 2018, des recommandations est présenté dans les tableaux 1 et 2.

8. Le tableau 1 récapitule l'état d'application des 16 recommandations principales du Comité, dont 1 (6 %) a fait l'objet d'une demande de classement, 1 (6 %) n'a pas été appliquée et 14 (88 %) sont en cours d'application. Sur les 15 recommandations principales qui sont en cours d'application ou non appliquées, 1 devrait être appliquée en 2018, 7 en 2019 et 4 en 2020, et 3 ne sont pas assorties de délai.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des affaires économiques et sociales	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion	9	1	1	7	6	2
Département de la sûreté et de la sécurité	1	–	–	1	1	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	3	–	–	3	2	1
Total	16	1	1	14	12	3

9. Le tableau 2 récapitule l'état d'application de l'ensemble des 71 recommandations formulées par le Comité, dont 3 (4 %) ont fait l'objet d'une demande de classement, 9 (13 %) n'ont pas été appliquées et 59 (83 %) sont en cours d'application. Sur les 68 recommandations qui sont en cours d'application ou non appliquées, 7 devraient être appliquées en 2018, 34 en 2019 et 15 en 2020, et 12 ne sont pas assorties de délai.

¹ A/73/5 (Vol. I), chap. II.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des affaires économiques et sociales	2	–	–	2	2	–
Département de la gestion	32	2	6	24	24	6
Département de la sûreté et de la sécurité	13	–	–	13	13	–
Commission économique pour l'Afrique	1	–	–	1	1	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	7	–	–	7	7	–
Bureau des affaires juridiques	1	1	–	–	–	–
Office des Nations Unies à Genève	1	–	–	1	1	–
Office des Nations Unies à Nairobi	1	–	–	1	–	1
Plusieurs entités	13	–	3	10	8	5
Total	71	3	9	59	56	12

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

10. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que des mesures soient prises d'urgence pour renforcer le module Business Planning and Consolidation (BPC), de manière à éliminer la nécessité de procéder à des ajustements et à des interventions manuels.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Sans limite de temps

11. Des demandes de renforcement du module BPC ont été adressées à l'équipe Umoja, qui s'emploiera à automatiser davantage le processus après le déploiement d'Umoja-Extension 2.

12. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration évalue les actifs et les stocks des immobilisations corporelles en prenant en compte le montant effectif de toutes les dépenses connexes, conformément aux dispositions des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il a en outre recommandé que l'Administration définisse des délais appropriés pour l'élimination de la méthode du coût standard.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Non appliquée

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

13. Pour comptabiliser le coût effectif, il faut surmonter deux difficultés, à savoir rapprocher les contrats d'expédition et les bons de commande et allouer efficacement à chaque marchandise la part correspondante des dépenses de fret. Ces obstacles ne pourront pas être rapidement levés ; en attendant qu'ils le soient, la méthode des coûts standard continuera d'être appliquée et l'Administration passera régulièrement en revue les taux correspondants.

14. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce le contrôle des engagements en cours en fin d'année, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, de manière à garantir la restitution rapide des soldes inutilisés aux États membres.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Sans limite de temps

15. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 50 du rapport du Comité. En outre, il convient de noter que le maintien des engagements se justifie compte tenu des besoins opérationnels de l'Organisation et du processus budgétaire en vigueur, dans le cadre duquel le budget est révisé au cours de l'exercice biennal et le montant définitif des crédits ouverts est approuvé à la fin de l'exercice.

16. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système efficace de contrôle interne des biens patrimoniaux selon un calendrier précis.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Non appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

17. Compte tenu de la portée et de la complexité de cette recommandation, l'Administration envisage de la mettre en œuvre à l'échéance de décembre 2020.

18. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration adopte une politique homogène d'évaluation des stocks et de rapports d'inventaire, qui soit conforme aux normes IPSAS et permette de comptabiliser l'ensemble des stocks de matières dans toutes les entités relevant du volume I.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

19. Depuis la migration des stocks de Galileo à Umoja, l'Administration s'emploie à examiner et à actualiser la politique à appliquer pour assurer un traitement homogène de l'ensemble des stocks à l'échelle de toutes les entités.

20. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration réexamine les critères qu'elle applique pour déterminer le caractère conditionnel des accords portant sur les contributions volontaires et les mette en conformité avec les dispositions de la norme IPSAS 23.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

21. L'Administration réexamine actuellement les critères qu'elle applique pour déterminer le caractère conditionnel des accords portant sur les contributions volontaires.

22. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans les meilleurs délais, l'Administration réexamine et renforce les arrangements officiels avec les administrateurs tiers et assure un libre accès régulier aux documents comptables en vue de permettre une vérification du fonctionnement de ces structures.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

23. L'Administration s'emploie à mettre au point des accords avec les administrateurs tiers et la version révisée d'un appel d'offres relatif à un audit s'appuyant sur le libre accès aux documents comptables.

24. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que la Trésorerie de l'ONU officialise la participation des différentes entités au fonds principal de gestion centralisée des liquidités par le truchement d'accords écrits avec elles.

Entités responsables : Département de la gestion et Bureau des affaires juridiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

25. Le Département de la gestion a demandé au Bureau des affaires juridiques d'examiner cette recommandation, qui sera mise en œuvre conformément à l'avis rendu par le Bureau.

26. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Organisation des Nations Unies procède à un rapprochement, avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, concernant le traitement du solde du fonds 64 PFN dans leurs états financiers.

27. Le Département de la gestion travaille en collaboration avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies afin que le fonds en question fasse l'objet d'un traitement adéquat dans les états financiers.

Entités responsables : Département de la gestion et Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

28. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève affine davantage sa méthode de calcul des coûts en ce qui concerne les dépenses autres que les dépenses de personnel, en rationalisant les différentes méthodes utilisées par ses unités administratives et en mettant régulièrement à jour les calculs des coûts des services fournis.

Entité responsable : Office des Nations Unies à Genève
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

29. L'Office des Nations Unies à Genève mène une concertation avec les différents départements concernés et collabore étroitement avec le Siège de l'ONU en vue de poursuivre l'élaboration d'une politique et d'une méthode de recouvrement des coûts à l'échelle de l'Organisation.

30. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Office des Nations Unies à Genève, agissant en collaboration avec le Siège, mette au point une démarche globale commune en ce qui concerne le calcul et la transparence du recouvrement des coûts des services au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Entités responsables : Office des Nations Unies à Genève, Département de la gestion et Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

31. L'Office des Nations Unies à Genève a déjà commencé à rationaliser les activités de recouvrement des coûts entre le Service de la sûreté et de la sécurité et la Division de l'Administration. Dans le cas des services de gestion des conférences, le calcul des coûts relève de l'autorité générale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, mais la Division se concertera avec le Bureau exécutif local en vue d'étudier les moyens de donner suite à cette recommandation.

32. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise la pratique des affectations temporaires et analyse les raisons du recours, dans de nombreux cas, aux vacances de postes temporaires plutôt qu'aux vacances de postes ordinaires.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2019

33. L'Administration procède actuellement à un examen des affectations temporaires et des indemnités de fonctions, dans le cadre de son projet de simplification et de rationalisation des politiques.

34. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration arrête un calendrier pour le déploiement du module d'Inspira concernant les consultants et les vacataires au Siège de l'ONU et élabore un plan d'action destiné à assurer le respect dudit calendrier.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2019

35. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 113 du rapport du Comité.

36. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que la gestion de l'accès à Inspira soit convenablement modifiée de manière à comporter des fonctions qui permettent de visualiser les engagements d'un consultant à l'échelle du Secrétariat, compte étant tenu de la nécessité de veiller à la sécurité des données et à la protection de la vie privée.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2019

37. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 113 du rapport du Comité.

38. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des affaires économiques et sociales collabore avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de l'informatique et des communications en vue d'assurer un déploiement rapide d'Inspira dans le Département. Dans l'intervalle, le Département devrait tenir un fichier de consultants accessible à tous les services pour les recrutements futurs.

Entités responsables : Département des affaires économiques et sociales et Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

39. Le Département des affaires économiques et sociales se concerta avec le Département de la gestion en vue du déploiement d'Inspira. En attendant sa mise en service, il continuera de tenir à jour son fichier de consultants et de vacataires.

40. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration utilise les dispositions du paragraphe 4.7 de l'instruction administrative concernant les consultants et les vacataires dans les cas où elle considérerait que les services d'un candidat étaient nécessaires.

Entité responsable : Département des affaires économiques et sociales
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2019

41. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 126 du rapport du Comité.

42. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étoffe le fichier de candidats, de manière à élargir le champ de la concurrence pour les recrutements de consultants et de vacataires.

Entité responsable : Département des affaires économiques et sociales
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

43. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 126 du rapport du Comité.

44. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration de la Commission économique pour l'Afrique veille à ce que l'évaluation du travail des consultants prenne en compte les vues de la direction et que les insuffisances constatées, le cas échéant, soient corrigées dans le cadre d'une prorogation de contrat sans coût supplémentaire.

Entité responsable : Commission économique pour l'Afrique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

45. La Commission économique pour l'Afrique est en train de prendre des mesures appropriées pour s'assurer que, s'agissant de certaines missions spécifiques, l'équipe de direction donne son approbation avant l'élaboration des évaluations finales des consultants. En outre, un mémorandum interservices définissant clairement le processus d'évaluation du travail des consultants sera distribué.

46. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines révise les dispositions de l'instruction administrative concernant les consultants et les vacataires en vue de déterminer les cas dans lesquels les vacataires pouvaient être engagés pour une période de plus de six mois.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Non appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

47. Le Bureau de la gestion des ressources humaines examinera les dispositions de l'instruction administrative afin de définir les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les vacataires pourraient être engagés pour des périodes de plus de six mois.

48. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à l'adoption de mesures appropriées de partage des informations sur l'emploi entre les entités des Nations Unies, qui permettent de signaler les cas de violation éventuels des règles administratives, et mette en place un mécanisme approprié de suivi.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'application :</i>	Non appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

49. L'Administration estime que les fonctionnaires retraités qui postulent à un emploi de consultant ou de vacataire devraient être tenus de communiquer toute information utile, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Une disposition sera ajoutée à cet effet dans le cadre de la révision de l'instruction administrative relative à l'emploi des fonctionnaires retraités, dans l'optique du projet de simplification et de rationalisation des politiques. Cette disposition comprendra un texte standard portant sur les obligations relatives à la déclaration sur l'honneur, l'obligation de fournir des informations dans le cadre d'activités de suivi et de contrôle et les éventuelles conséquences administratives ou disciplinaires de toute fraude, selon le même principe que les dispositions figurant dans d'autres politiques internes concernant les droits à prestation dans lesquelles le système d'autocertification été mis en place parallèlement au déploiement du progiciel de gestion intégré.

50. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine la meilleure manière d'encourager la répartition équitable des tours de service dans le cadre de l'examen du programme de mobilité organisée.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

51. L'Administration mène un examen complet du dispositif de mobilité, dans lequel elle tient compte du principe de la répartition équitable des tours de service, et dont elle présentera les résultats à l'Assemblée générale.

52. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines examine le processus de recrutement afin de traiter des motifs des retards enregistrés à toutes les étapes critiques.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

53. Dans le cadre du projet de simplification et de rationalisation des politiques, une politique de recrutement simplifiée, qui prévoit l'élimination des restrictions qui n'ont pas été imposées par l'Assemblée générale, est en cours d'élaboration. Ce projet devrait simplifier la mise en œuvre de la politique de recrutement et faciliter l'accélération du processus.

54. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration appuie comme il convient la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies pour atteindre les objectifs souhaités.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

55. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 159 du rapport du Comité. En outre, il convient de noter que la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies vise à réaliser la parité en 2028. Des recommandations y sont énoncées à l'intention du Département de la gestion sur la manière d'atteindre cet objectif dans les limites des ressources existantes.

56. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a réaffirmé ses recommandations antérieures [A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II, par. 211, et [A/71/5 \(Vol. I\)](#), chap. II, par. 166) tendant à ce que l'Administration renforce ses mécanismes de suivi des résultats pour que les entités réalisent l'objectif relatif au respect des obligations en matière de gestion de la performance.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

57. L'Administration s'emploie inlassablement à ce que l'encadrement et le personnel respectent davantage les objectifs de gestion de la performance et s'acquittent de leurs obligations dans ce domaine en organisant des campagnes de communication et en fournissant un appui mondial à cet effet aux entités qui dispensent une formation.

58. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration vérifie les données du portail HR Insight ainsi que le tableau de

bord relatif aux indicateurs stratégiques concernant les ressources humaines afin d'assurer l'uniformité et la cohérence des données relatives au respect des obligations en matière de gestion de la performance.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

59. L'Administration s'attache à ce que les bases de données contiennent des données plus fiables, de sorte que les statistiques émanant de l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation soient cohérentes.

60. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse coût-avantages de la politique d'achat anticipé et de l'utilisation d'autres méthodes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

61. L'Administration continue de suivre les tendances du secteur en matière de politique de voyages et, s'appuyant sur ces observations, maintient sa position selon laquelle l'achat anticipé de billets permet à l'Organisation de réaliser des économies. En outre, elle note que l'achat anticipé de billets d'avion reste une meilleure pratique généralement appliquée dans le secteur, notamment par la plupart des organisations ayant d'importants besoins en matière de voyage, et ne dispose d'aucun élément susceptible de justifier la conduite d'une analyse plus approfondie en la matière. En réalité, l'examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies réalisé par le Corps commun d'inspection (voir [JIU/REP/2017/3](#)) appuie la politique d'achat anticipé. Après analyse de la situation, le Corps Commun d'inspection était d'avis que l'imposition de délais formels à la réservation et à l'achat des billets d'avion devait être considérée comme une bonne pratique à reproduire par tous les organismes dans la mise à jour de leurs politiques en matière de voyages en avion.

62. En outre, des données récentes appuient le recours à une politique d'achat anticipé au sein du Secrétariat. Une analyse des données relatives à la gestion des voyages au Siège de l'Organisation pour l'année 2016 a montré que le fait d'acheter un billet 14 à 20 jours avant le départ permettait d'économiser 290 dollars en moyenne. En outre, en janvier 2017, l'Office des Nations Unies à Genève a adressé une circulaire à ses clients, dans laquelle il les informait de l'effet considérable de la politique d'achat anticipé sur le coût des billets d'avion. D'après une analyse conduite par l'Office et mentionnée dans la circulaire, lorsque les billets étaient achetés moins de 16 jours avant le départ, les tarifs augmentaient en moyenne de 7 % en classe affaires et de 27 % en classe économique.

63. Il convient de noter que le Département de la gestion n'est pas en mesure de conduire une analyse globale des tendances et des coûts des voyages, en ce qu'il dépend des informations qui lui sont transmises concernant les billets effectivement achetés (coûts, itinéraire, etc.). Échangeant directement avec les sociétés de gestion de voyages, seuls les missions, bureaux et centres de services disposent de ces

informations. Si le Département n'a pas accès à des informations détaillées, il n'en reste pas moins qu'il accueillerait et examinerait avec intérêt toute information ou donnée transmise par les missions, bureaux ou centres de services (ou la société de gestion de voyages à laquelle ils sont rattachés), en vue d'améliorer la politique d'achat anticipé et de réaliser davantage d'économies.

64. L'Administration souligne également qu'elle a communiqué des informations à ce sujet et encouragé tous les bureaux chargés des voyages à employer des moyens technologiques afin de suivre, par l'intermédiaire de leurs agences de voyage, l'évolution des tarifs aériens après que les billets ont été émis et de reverser les économies réalisées aux organisations intéressées avant la date de départ, dans l'éventualité où les tarifs baisseraient. Grâce à cette stratégie, qu'applique actuellement l'agence de voyage sous contrat avec le Secrétariat, il devrait être possible d'obtenir de meilleurs tarifs. L'Administration demande au Comité de classer la recommandation.

65. Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un processus pour renforcer le contrôle, mette en place un mécanisme de contrôle du respect des règles concernant la délégation de pouvoir en matière d'achats, examine régulièrement, sur la base des résultats, l'exercice des pouvoirs délégués et, selon que de besoin, adapte les délégations de pouvoir, voire y mette fin.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2019

66. L'Administration a souscrit à cette recommandation et a décidé de mettre l'accent sur le futur mandat de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du nouveau Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Les règlements et cadres relatifs à la délégation de pouvoir en matière d'achats sont en cours de révision, l'objectif étant de simplifier, rationaliser et normaliser la délégation de pouvoir, ce qui facilitera par la suite la mise en place d'un mécanisme de contrôle du respect des règles.

67. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que le Manuel des achats et les politiques connexes soient régulièrement examinés et actualisés et que la fonction d'examen et d'actualisation soit séparée des fonctions opérationnelles d'achat.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2020

68. L'Administration estime que cette recommandation a été partiellement appliquée, étant donné que la Section des politiques et du contrôle de conformité rend directement compte au Directeur de la Division des achats. Afin d'appliquer pleinement la recommandation, la Division va débiter le processus d'examen, tandis que la révision du Manuel des achats s'inscrira dans le cadre de la restructuration actuelle de l'Organisation et du nouveau modèle de gestion.

69. **Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le Manuel des achats spécifie qu'il incombe au fonctionnaire chargé des achats d'évaluer les conditions du marché et les pratiques de la branche d'activité avant l'établissement des spécifications techniques et de justifier les dérogations.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

70. L'Administration considère que cette recommandation a été partiellement appliquée. Les appels d'offres doivent reposer sur des études de marché et une connaissance du marché solides. L'élaboration des critères d'évaluation technique incombe au service demandeur, en consultation étroite avec le fonctionnaire chargé des achats. La Division des achats s'emploiera à encourager les fonctionnaires intéressés à consigner par écrit leurs objections au cahier des charges, s'ils estiment qu'il limite la concurrence, et examinera la situation en vue de définir des pistes d'amélioration.

71. **Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que le Manuel des achats spécifie qu'il appartient au fonctionnaire chargé des achats de veiller à l'adoption de critères d'évaluation impartiaux, précis, appropriés et quantifiables et d'en établir la pondération, compte tenu de la responsabilité du service demandeur en sa qualité d'expert technique.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Non appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

72. L'Administration appliquera cette recommandation lors de la prochaine mise à jour du Manuel des achats.

73. **Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats analyse, en collaboration avec les services demandeurs, les motifs de la prorogation des contrats au-delà de la durée maximale convenue, de la présentation tardive des cahiers des charges et des avenants apportés aux contrats initiaux et conçoive des mesures pour éviter de proroger les contrats à plusieurs reprises.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

74. L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée, étant donné que la Division des achats procède à l'analyse au cas par cas des motifs de prorogation des contrats. En ce qui concerne l'élaboration de mesures destinées à éviter les prorogations répétées des contrats, qui s'expliquent principalement par la soumission tardive des cahiers des charges et une lourde charge de travail, la Division a pris des mesures pour rappeler aux services demandeurs les dates d'expiration des

contrats à venir et communique largement afin d'éviter que des prorogations non prévues soient rendues nécessaires.

75. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fixe un délai précis pour la mise hors service du système de suivi des marchés et le transfert de ses fonctionnalités et données vers Umoja.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

76. L'Administration reste déterminée à poursuivre la mise hors service du système de suivi des marchés et à transférer ses fonctionnalités et données vers Umoja. Élaboré par la Division des achats, le document relatif au Comité de contrôle des changements est en cours d'examen par l'équipe technique d'Umoja.

77. Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que tous les décaissements soient effectués dans les 10 jours ouvrés, comme le prescrit le manuel opérationnel relatif aux fonds de financement commun de pays.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

78. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 212, 213 et 217 du rapport du Comité.

79. Au paragraphe 216 de son rapport, le Comité a également recommandé que, dans le cas des fonds gérés par d'autres organismes, davantage d'efforts concertés soient fournis pour garantir le respect des directives mondiales et des procédures relatives au système de gestion des subventions ainsi que pour garantir le décaissement rapide des fonds et leur suivi.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

80. L'Administration étudie la possibilité de remanier la structure de gestion des fonds de financement commun de pays afin de la fonder en un seul dispositif administratif géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

81. Au paragraphe 225 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration repère les projets pour lesquels les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles prévues n'avaient pas encore été effectuées et qu'elle les effectue si l'audit des projets concernés n'avait pas encore commencé.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

82. L'Administration souscrit à cette recommandation et œuvre déjà à son application.

83. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé que l'exploitation de l'outil relatif à la performance des partenaires soit suivie de près, afin de renforcer le contrôle et les vérifications.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

84. L'Administration s'attache à exploiter au mieux l'outil relatif à la performance des partenaires dans le cadre de la gestion du suivi de la performance des partenaires et compte aider à traiter les cas de retards injustifiés. Par ailleurs, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires examine l'introduction d'un nouvel ensemble de règles visant à remédier au non-respect des délais par les partenaires, y compris une règle concernant les délais de soumission des rapports non justifiés.

85. Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine tous les cas de remboursement non encore effectué par les partenaires d'exécution et qu'elle prenne à cet égard les mesures prévues dans le manuel opérationnel.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

86. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires utilise le module de remboursement comme il convient. Tous les cas de remboursement en souffrance sont dûment examinés.

87. Au paragraphe 242 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que les audits de projets soient effectués en priorité, afin de déterminer le montant exact des sommes à recouvrer auprès des partenaires d'exécution et d'engager l'action nécessaire pour les recouvrer effectivement.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

88. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la récente mise en place d'un accord à long terme pour l'audit de ses projets permettra d'accélérer le processus de recouvrement des fonds.

89. Au paragraphe 248 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un calendrier pour l'examen de tous les documents d'orientation en retard et veille à ce qu'il soit respecté.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2019

90. Sur la base d'une analyse des lacunes et nécessités de son système actuel engagée au deuxième trimestre de 2018, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires prévoit d'entreprendre une importante refonte de son système d'orientation dans le cadre de laquelle tous les documents d'orientation existants vont être revus. Un calendrier plus détaillé sera établi d'ici au dernier trimestre de 2018 et tiendra compte des ressources allouées à la fonction d'orientation de l'Organisation. Dans l'intervalle, le Bureau mettra à jour les documents d'orientation prioritaires au cours des troisième et quatrième trimestres de 2018.

91. Au paragraphe 259 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive de près l'élaboration de plans d'action détaillés pour la mise en œuvre des plans d'intervention et de traitement du risque découlant des inventaires de risques de fraude et de corruption et qu'elle en rende régulièrement compte au Comité de direction.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2019

92. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 262 et 263 du rapport du Comité.

93. Au paragraphe 260 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration harmonise les inventaires de risques institutionnels du progiciel de gestion intégré avec les inventaires des risques de fraude et de corruption afin d'établir des synergies entre les stratégies d'atténuation des risques y afférentes.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2019

94. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 262 et 263 du rapport du Comité.

95. Au paragraphe 261 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration conçoive un mécanisme de suivi approprié au niveau du

Secrétariat afin de garantir que les mesures d'atténuation du risque soient appliquées de façon continue aux niveaux des départements, des bureaux et des missions.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

96. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 262 et 263 du rapport du Comité.

97. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore, en se fondant sur les résultats de l'évaluation, une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption assortie d'un plan d'action, en instaurant des indicateurs de résultats et des mécanismes de suivi appropriés.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

98. Une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption assortie d'un plan d'action détaillé est en train d'être définie dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'intervention et de traitement du risque, selon les orientations stratégiques du Comité de direction.

99. Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse comment il conviendrait d'appliquer un programme cohérent de gestion du risque de fraude et qu'elle fournisse les instructions ou orientations nécessaires aux bureaux hors Siège, aux commissions régionales, aux missions et autres bureaux du Secrétariat.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Non appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

100. L'Administration mettra en place, à l'échelle de l'Organisation, un programme cohérent de gestion du risque de fraude pour la fonction achats.

101. Au paragraphe 274 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place, pour la Division des achats, un programme complet de gestion des risques de fraude qui permette d'appliquer de façon proactive le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption à tous les niveaux et qui intègre les meilleures pratiques de gestion du risque de fraude et de corruption dans la fonction achats.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Non appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

102. L'Administration a initié une action de prévention de la fraude. La Division des achats estime qu'il faut redoubler d'efforts pour renforcer la lutte contre la fraude. Pour ce faire, il importe toutefois que l'Assemblée générale y alloue les ressources nécessaires.

103. Au paragraphe 275 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que l'Office des Nations Unies à Nairobi mène une évaluation du risque et établisse des inventaires de risques au niveau de l'Office et au niveau de chaque division.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

104. La direction de l'Office des Nations Unies à Nairobi a conclu qu'il fallait dresser des inventaires de risques au niveau des divisions et non au niveau des services ou sections. Il s'emploie à dresser pareils inventaires pour la Division des services administratifs et la Division des services de conférence.

105. Au paragraphe 290 de son rapport, le Comité a réitéré sa recommandation² à l'Administration de finaliser son modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution, qui devra comprendre notamment des dispositions appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et de le faire publier par l'autorité compétente.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

106. Le module de gestion des subventions comporte une fonctionnalité permettant de produire un modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution et sera déployé par étapes dans le cadre d'Umoja-Extension 2 en 2018 et 2019.

107. Au paragraphe 291 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de continuer à renforcer, selon un calendrier précis, son cadre de responsabilité et de contrôle interne, y compris la mise en œuvre du modèle des trois lignes de maîtrise des risques, l'élaboration d'une déclaration relative au contrôle interne et l'établissement d'une base centralisée d'informations concernant la délégation de pouvoir.

² Voir A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 269.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

108. Le Comité a conclu que le Secrétariat pourrait tirer parti de l'adoption de certaines bonnes pratiques pour mieux respecter et gérer son cadre de contrôle interne. Le Réseau Finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination avait examiné la plupart de ces meilleures pratiques lors de sa réunion de juin 2014. Toutes les pratiques recommandées par le Réseau, sauf une, ont été mises en œuvre. La recommandation portant sur l'élaboration d'une déclaration relative au contrôle interne est en train d'être mise en œuvre et sera en place en 2019.

109. Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage d'établir un mécanisme formel, ou d'en insérer un dans un mécanisme existant, qui permette d'examiner et de renforcer les contrôles préventifs en matière de fraude et de corruption en les fondant sur les enseignements tirés des cas de fraude et de corruption au Secrétariat.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des services de contrôle interne et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

110. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 304 du rapport du Comité.

111. Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la déontologie élabore, conjointement avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), les mesures voulues pour garantir que chaque cas de représailles soit traité rapidement et que tout obstacle empêchant qu'il en aille ainsi soit dûment levé.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la déontologie et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

112. Le Bureau de la déontologie et le BSCI ont coopéré pour assurer la protection du personnel concerné et instruire les affaires de représailles concernant des activités protégées. En outre, le BSCI teste actuellement un format d'enquête accélérée qui pourrait, selon lui, réduire drastiquement la durée des enquêtes portant sur des cas de représailles.

113. Au paragraphe 323 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration lève, au BSCI et au Bureau de la gestion des ressources humaines, tous les obstacles au règlement rapide des affaires. Des indicateurs de performance adaptés peuvent être ajoutés, là où ils font défaut, pour fixer les délais applicables au traitement complet de ces affaires.

Entités responsables : Département de la gestion et Bureau des services de contrôle interne

État d'application : Non appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2019

114. L'Administration est déterminée à veiller à ce que les pratiques répréhensibles ne restent pas impunies, tel que préconisé dans l'instruction administrative sur la conduite répréhensible (enquête et instance disciplinaire) (ST/AI/2017/1). C'est dans ce contexte que la Division du droit administratif sera fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2019 au sein du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

115. Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration mette en place un système de suivi de bout en bout qui permette de suivre tous les dossiers traités d'un bureau à l'autre, de la date de leur réception à celle de la fin de leur traitement.

Entités responsables : Département de la gestion, Département de l'appui aux missions et Bureau des services de contrôle interne

État d'application : Non appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2019

116. Dans le cadre des réformes de gestion qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019, l'Administration débutera le processus d'adaptation du système de suivi des pratiques répréhensibles, qui permet le suivi intégral des signalements de comportements potentiellement répréhensibles au sein des missions, afin que cet outil puisse être utilisé par l'ensemble du Secrétariat. L'Administration pourra ainsi garantir un meilleur suivi des signalements de comportement potentiellement répréhensibles au Secrétariat, sous réserve du caractère confidentiel de certaines informations.

117. Au paragraphe 332 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat évalue les capacités disponibles dans les diverses entités pour mener des enquêtes qui correspondent aux normes du système professionnel d'administration de la justice et, s'il y a lieu, prenne des mesures pour renforcer et développer ces capacités.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

118. L'Administration tient à informer le Comité que des mesures ont été prises pour renforcer et développer les capacités d'enquête disponibles au sein de l'Organisation. Conformément à l'instruction administrative sur la conduite répréhensible (enquête et instance disciplinaire) (ST/AI/2017/1), les membres de la formation d'enquête nommés sous l'autorité des chefs de département ou de bureau doivent être formés ou expérimentés dans la conduite d'enquêtes sur le lieu de travail. L'Administration a

récemment organisé la première d'une série de trois sessions de formation prévues pour 2018 à l'intention d'éventuels enquêteurs non professionnels au Secrétariat.

119. Au paragraphe 338 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat continue d'examiner activement la question du défèrement des affaires aux autorités nationales, l'objectif étant de préciser encore la procédure qu'il suit tout au long de la chaîne de défèrement.

Entité responsable : Bureau des affaires juridiques
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

120. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 339 du rapport du Comité.

121. Au paragraphe 347 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité mette au point une grille de contrôle de la conformité et surveille la suite donnée aux politiques et procédures du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

122. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 349 du rapport du Comité.

123. Au paragraphe 348 de son rapport, le Comité a recommandé également que le Département de la sûreté et de la sécurité diffuse des directives ou des modèles à titre provisoire de façon à uniformiser les préparatifs des auto-évaluations et à assurer le suivi de celles-ci.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

124. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 349 du rapport du Comité.

125. Au paragraphe 351 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité fixe la fréquence à laquelle les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges devaient être révisées de façon à tenir compte des besoins découlant de l'évolution des conditions de sécurité et des mutations technologiques.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : Recommandation non appliquée

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

126. La Division des services de sûreté et de sécurité des villes sièges prévoit de réviser les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges tous les quatre ans, à la réunion annuelle du Réseau des services de sécurité et de sûreté des Nations Unies. La prochaine révision est prévue pour 2019.

127. Au paragraphe 357 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité affecte des fonds aux examens par les pairs de sorte que ceux-ci aient lieu selon le calendrier fixé.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

128. Dans tous les lieux d'affectation dans lesquels des examens par les pairs étaient en souffrance, les responsables ont entrepris de mener lesdits examens en 2018. Pour ce qui est du financement, les examens seront pris en compte dans les projets de budget pour 2020.

129. Au paragraphe 358 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité examine les recommandations issues de l'examen mené au Siège de l'Organisation qui étaient en suspens et les assortisse d'un délai.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

130. Un rapport complet sur les recommandations en suspens est en cours d'élaboration ; il sera intégré au rapport annuel de la Division des services de sûreté et de sécurité des villes sièges pour 2018.

131. Au paragraphe 364 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité publie une circulaire à l'intention de tous les agents habilités et des spécialistes de la sécurité pour améliorer le respect du processus de gestion des risques de sécurité et qu'il mette au point une grille de contrôle de la conformité qui sera présentée à toutes les parties prenantes.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

132. La recommandation du Comité visant à établir une grille de contrôle de la conformité est prise en compte dans le cadre de l'élaboration en cours du système interne de suivi de la conformité du Département de la sûreté et de la sécurité.

133. **Au paragraphe 368 de son rapport, le Comité a recommandé que des consignes soient données aux agents habilités et aux chefs de secrétariat de toutes les entités relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies pour que ceux-ci comprennent bien à quel point il importe de participer aux réunions de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

134. Le Département de la sûreté et de la sécurité s'apprête à publier des directives à l'intention des agents habilités et des chefs de secrétariat de toutes les entités relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme le Comité l'a recommandé.

135. **Au paragraphe 371 de son rapport, le Comité a recommandé que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye établisse et mette rapidement en service, conformément au Manuel des politiques de sécurité, un cadre interne de responsabilité pour la Mission.**

Entités responsables : Département des affaires politiques et Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

136. Dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies en Libye, le Chef de la Mission est le responsable désigné pour les questions de sécurité et le Conseiller en chef pour la sécurité, nommé par le Département de la sûreté et de la sécurité, est le conseiller principal pour la sécurité en vertu des arrangements applicables dans les missions intégrées. Tandis que le Conseiller en chef pour la sécurité se charge d'élaborer, de tenir à jour et d'actualiser les plans de sécurité pour le pays et les plans de secours, entre autres, le Département des affaires politiques, en sa qualité de département chef de file de la Mission, collabore avec le Département de la sûreté et de la sécurité pour garantir que le plan de sécurité pour la présence des Nations Unies en Libye est actualisé conformément aux mandats du personnel et aux dispositions pertinentes du cadre de responsabilité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

137. **Au paragraphe 377 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité mette en place un mécanisme d'accords de confidentialité avec les analystes de sécurité qui traitent des informations concernant les menaces pesant sur la sécurité et étudie la possibilité de restreindre leur utilisation des médias sociaux par ces analystes dans les lieux d'affectation hors siège.**

Entités responsables : Département de la sûreté et de la sécurité et Bureau des affaires juridiques
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2019

138. Le Département de la sûreté et de la sécurité travaille de concert avec le Bureau des affaires juridiques pour relever les mécanismes d'accords de confidentialité qui pourraient être mis en place, conformément à la recommandation du Comité. Cependant, le Département ne peut pas restreindre l'utilisation des médias sociaux par des membres du personnel déterminés. Il convient de noter que les médias sociaux sont une des nombreuses sources d'information que les analystes de sécurité utilisent parmi les ressources mises à leur disposition conformément au mandat de l'Assemblée générale. Ces ressources sont regroupées en trois catégories : les ressources internes de l'ONU, les autres ressources et les États Membres. La catégorie « autres ressources » comprend les ressources en libre accès, les abonnements et les médias sociaux. Le Département publiera une note pour rappeler aux analystes de ne pas diffuser leurs produits, leurs sources ou leurs conclusions sur les médias sociaux. Les analystes sont tenus de respecter la circulaire du Secrétaire général sur la classification et le maniement des informations sensibles ou confidentielles ([ST/SGB/2007/6](#)).

139. Au paragraphe 385 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité élabore un mécanisme permettant à la Division des opérations régionales et au Service des politiques et de la mise aux normes de surveiller l'application et la mise aux normes des politiques du système de gestion de la sécurité.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

140. Le Département de la sûreté et de la sécurité actualise constamment ses politiques, ses procédures et ses outils internes de gestion de la mise aux normes en vue de s'acquitter plus facilement de ses fonctions, y compris celles relatives à la surveillance de la mise aux normes. La politique concernant la mise aux normes, l'évaluation et les enseignements tirés de l'expérience a été approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité en juin 2018.

141. Au paragraphe 386 de son rapport, le Comité a également recommandé que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité élabore un mécanisme permettant de surveiller régulièrement le degré d'application et la mise aux normes des politiques du système de gestion de la sécurité dans les zones désignées.

Entités responsables : Département de la sûreté et de la sécurité et
Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

142. L'Administration a entrepris de développer un outil informatique permettant de suivre l'application des mesures de gestion des risques en matière de sécurité requises.

En outre, un mécanisme permettant de surveiller régulièrement le degré d'application des politiques sera examiné par le groupe de travail sur la mise aux normes relevant du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et soumis au Réseau pour examen.

143. Au paragraphe 392 de son rapport, le Comité a recommandé que le Groupe de gestion du stress traumatique établisse un mécanisme qui enregistre, par date, les détails des événements traumatisants signalés par la Division des opérations régionales et d'autres entités, et vérifie périodiquement que ces informations concordent avec les données du système d'information sur les incidents touchant à la sécurité afin de garantir qu'aucun événement traumatisant nécessitant une intervention ne passe inaperçu.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2019

144. Les conseillers du Groupe ont maintenant accès au système d'information sur les incidents touchant à la sécurité et le site Web du Groupe est actuellement remanié de façon à améliorer les mécanismes de collecte de données, de suivi et de communication d'information. Un modèle a aussi été mis au point pour rapprocher manuellement les informations sur les incidents signalés dans le système et un tel rapprochement est effectué depuis février 2018.

145. Au paragraphe 393 de son rapport, le Comité a également recommandé qu'en coordination avec les interlocuteurs désignés et les organismes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Groupe de gestion du stress traumatique passe en revue le nombre actuel de conseillers et l'endroit où ils se trouvent pour faire en sorte de disposer des capacités nécessaires pour répondre aux besoins des membres du personnel et des membres de leur famille concernés.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2020

146. Des discussions sont en cours concernant la création de postes dans 11 lieux d'affectation et des activités de sensibilisation sont menées actuellement afin de maintenir les postes de conseiller cofinancés au niveau local dans quatre pays. La réalisation de progrès est conditionnée par la mobilisation de fonds suffisants au titre des accords locaux de partage des coûts et par l'accord des équipes de pays.

147. Au paragraphe 400 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité élabore un mécanisme officiel de coordination entre la Section de la formation et du perfectionnement et d'autres divisions et sections s'agissant de mener des évaluations des besoins de formation et d'élaborer un plan et un calendrier annuels consolidés de formation pour l'ensemble du Département.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

148. La Section de la formation et du perfectionnement du Département de la sûreté et de la sécurité élabore actuellement un plan d'application pour sa nouvelle stratégie de formation. Un mécanisme de gouvernance sera créé au sein du Département, conformément à la stratégie, et un calendrier de formation sera mis au point pour 2019.

149. Au paragraphe 401 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section de la formation et du perfectionnement tienne à jour une base de données globale contenant des informations détaillées sur tous les participants aux cours de formation du Département de la sûreté et de la sécurité et sur les cours eux-mêmes.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

150. La Section de la formation et du perfectionnement élabore actuellement un plan d'application pour sa nouvelle stratégie de formation, lequel prévoit la création d'une base de données.

151. Au paragraphe 411 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité examine le plan-programme biennal et le budget-programme et envisage d'y inclure les paramètres essentiels.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2020

152. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 412 du rapport du Comité.

153. Au paragraphe 425 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Bureau du Contrôleur, le BSCI et les autres bureaux du Secrétariat de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

154. Le Bureau du Contrôleur a demandé au BSCI de présenter des rapports trimestriels actualisés pour faciliter le signalement des cas de fraude et de présomption de fraude au Comité de manière exhaustive et détaillée.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur l'Organisation des Nations Unies

Généralités

155. Au paragraphe 9 de sa résolution 72/8 A, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus.

156. À l'annexe de son rapport sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application, au mois de décembre 2017, des 129 recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. Sur ces 129 recommandations, 31 (24 %) avaient été intégralement appliquées, 84 (65 %) étaient en cours d'application, 12 (9 %) n'avaient pas été appliquées et 2 (2 %) étaient devenues caduques. Le Comité a observé que le taux d'application était passé de 18 % en 2016 à 24 % en 2017 et que des mesures avaient été prises en vue d'appliquer les recommandations restantes (65 %).

157. On trouvera ci-dessous un aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2017, des recommandations formulées par le Comité dans ses six rapports antérieurs sur l'Organisation.

Tableau 3

Aperçu de l'état d'application, au 31 décembre 2017, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur l'Organisation

Période/rapport concerné(e)	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations classées par le Comité/devenues caduques	Total
2008-2009/(A/65/5 (Vol. I), chap. II)	65 (90 %)	1 (2 %)	–	6 (8 %)	72
2010-2011/(A/67/5 (Vol. I) et A/67/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II)	25 (63 %)	2 (5 %)	–	13 (32 %)	40
2012-2013/(A/69/5 (Vol. I), chap. II)	11 (39 %)	13 (47 %)	2 (7 %)	2 (7 %)	28
2014/(A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II)	6 (23 %)	14 (54 %)	2 (8 %)	4 (15 %)	26
2015/(A/71/5 (Vol. I), chap. II)	15 (34 %)	22 (50 %)	4 (9 %)	3 (7 %)	44
2016/(A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II)	16 (30 %)	32 (60 %)	4 (8 %)	1 (2 %)	53
Total	138 (53 %)	84 (32 %)	12 (4 %)	29 (11 %)	263

158. Le tableau 4 donne un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2018, des 96 recommandations que le Comité considérait comme étant « en cours d'application » ou « non appliquées » au mois de décembre 2017.

Tableau 4
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2017

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	68	11	–	57	47	10
Département des affaires économiques et sociales	1	–	–	1	1	–
Département des affaires politiques	1	–	–	1	1	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	5	2	–	3	3	–
Bureau des services de contrôle interne	1	1	–	–	–	–
Bureau des affaires juridiques	1	1	–	–	–	–
Office des Nations Unies à Nairobi	1	–	–	1	–	1
Plusieurs entités	18	2	1	15	10	6
Total	96	17	1	78	62	17

159. Comme indiqué dans le tableau 4, au mois d'août 2018, sur les 96 recommandations que le Comité considérait comme étant « en cours d'application » ou « non appliquées », 17 (18 %) avaient fait l'objet d'une demande de classement, 1 (1 %) n'avait pas été appliquée et 78 (81 %) étaient en cours d'application. Sur les 79 recommandations qui étaient en cours d'application ou n'avaient pas été appliquées, 14 devaient être appliquées avant fin 2018, 36 en 2019 et 12 entre 2020 et 2022, et 17 étaient sans limite de temps.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009³

160. **Au paragraphe 437 de son rapport, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à prendre les mesures voulues pour que le projet « Carbon » fonctionne en interface avec Umoja.**

Entités responsables : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et Département de la gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2019

161. Le terme « projet Carbon » n'est plus en usage ; cet outil de planification et de gestion des réunions utilisé par les services de conférence a été renommé « eMeets »,

³ A/65/5 (Vol. I), chap. II.

puis « gMeets ». Dans le cadre du développement d'Umoja-Extension 2, il sera intégré au module de gestion des conférences et des manifestations.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011⁴

162. Au paragraphe 130 de son rapport, l'Administration a accepté, comme le recommandait le Comité, que le Département de la gestion examine les délégations de pouvoir accordées à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Genève pour s'assurer que les pouvoirs délégués dans le domaine des achats sont suffisamment clairs.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

163. Les délégations de pouvoir susmentionnées sont examinées dans le cadre de l'examen de l'ensemble des délégations de pouvoir dans le domaine des achats qui devrait être publié au plus tard en janvier 2019.

164. Au paragraphe 145 de son rapport, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'établir des objectifs et des indicateurs de succès davantage axés sur les résultats ; b) de faire en sorte qu'il existe un lien clair entre les activités, les indicateurs d'utilisation des ressources, les produits et la réalisation des objectifs de haut niveau ; c) d'inclure l'exécution des objectifs énoncés aux points a) et b) ci-dessus dans la mission du Secrétaire général adjoint responsable de l'entité concernée.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

165. Le renforcement des mesures de résultat a été effectué pendant l'exercice biennal 2018-2019 ; après que le Comité l'a eu recommandé dans son rapport, il a été recommandé à l'Assemblée générale par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur sa cinquante-cinquième session (A/70/16) et approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 70/8. À l'avenir, conformément au nouveau cycle budgétaire et à la nouvelle présentation du budget approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 72/266 A, les plans-programmes seront présentés de manière différente. Le Secrétariat collabore avec tous les départements, en 2018, pour mettre en œuvre les décisions relatives aux réformes budgétaires formulées dans la résolution 72/266 A. Par conséquent, le budget-programme pour 2020 tiendra compte des cadres de budgétisation axée sur les résultats.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁵

166. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de déterminer la manière dont elle devait s'y prendre pour lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus et

⁴ A/67/5 (Vol. I) et A/67/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

⁵ A/69/5 (Vol. I).

le temps que cela lui prendrait et, en gardant à l'esprit cet objectif, d'établir un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats dans ses activités habituelles, en précisant clairement les responsabilités des uns et des autres et les ressources nécessaires.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

167. Dans le cadre de ses initiatives de réforme, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale des propositions visant à modifier le cycle budgétaire et la présentation du budget, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 72/266 A. Le nouveau processus d'élaboration du budget devrait être appliqué à titre expérimental, en commençant par l'établissement des budgets annuels pour 2020 et 2021.

168. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer des plans pour produire des rapports de gestion mensuels et des rapports financiers améliorés destinés à la direction, en tirant parti des possibilités offertes par les normes IPSAS et le nouveau progiciel de gestion intégré.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

169. L'Administration prévoit de rendre compte plus fréquemment aux hauts responsables à partir de 2018 et étudie actuellement la portée des rapports de gestion et les précisions qui doivent y figurer. Des modèles de rapport de gestion mensuel ont été examinés avec la direction de la Division de la comptabilité et seront bientôt examinés avec la Contrôleuse.

170. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de mettre au point, dans le cadre de ses travaux sur la gestion du risque, une stratégie propre à améliorer le dispositif de responsabilité et de contrôle interne, grâce notamment à l'élaboration d'une « déclaration sur le contrôle interne » ou d'un document équivalent. Cette recommandation a remplacé la précédente concernant le contrôle interne (voir A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 171).

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

171. L'application intégrale de cette recommandation est liée aux réformes en cours et aux modifications des systèmes et des dispositifs de contrôle introduites par les réformes. La reconfiguration des processus de gestion rendue nécessaire par les réformes doit aussi être prise en compte.

172. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de s'employer à avoir une compréhension plus poussée de ses coûts et par conséquent de renforcer sa capacité de comparer et d'étalonner ses frais généraux et l'exécution de ses fonctions afin d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité. Elle devrait peut-être pour ce faire créer un registre des codes d'analyse des dépenses d'administration et de programmes (et classer chaque opération selon le code approprié).**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

173. Umoja permet déjà de mieux comprendre les coûts des services d'appui de l'Organisation. L'application de la recommandation devrait être examinée dans le contexte de ce que fait l'Administration pour répondre à des recommandations plus récentes concernant les coûts. Depuis la mise en service d'Umoja, le Secrétariat a entrepris d'élaborer un catalogue complet normalisé des coûts des services qu'il fournit. Une fois la normalisation achevée, il devrait être en mesure de comparer les coûts des services dans toute l'Organisation et de recenser les gains d'efficacité possibles.

174. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner le processus d'élaboration du budget dans le but de l'améliorer du début à la fin et de se pencher notamment sur les éléments d'Umoja-Extension 2 relatifs à l'informatique et aux communications.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

175. Dans le cadre de ses initiatives de réforme, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale des propositions visant à modifier le cycle budgétaire et la présentation du budget, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 72/266 A. Les nouvelles procédures d'élaboration du budget devraient être appliquées à titre expérimental, en commençant par l'établissement des budgets annuels pour 2020 et 2021.

176. **Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de s'employer avec d'autres entités des Nations Unies à établir des obligations formelles de partage de l'information sur les résultats des partenaires de réalisation dans chaque bureau de pays.**

Entités responsables : Département de la gestion et Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

177. Il est pleinement donné suite à cette recommandation dans le cadre du déploiement du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2. Cela passe notamment par l'élaboration de la version définitive des directives générales relatives à la gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux, y compris d'un cadre commun, d'un modèle d'accord type et de mécanismes de partage de l'information, le but étant de faciliter l'alignement des nouveaux processus Umoja sur ces directives.

178. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'accélérer la mise en place des contrôles améliorés institués par les directives globales et le dispositif d'application du principe de responsabilité, et ce, dans le cadre d'une stratégie plus axée sur les risques et plus flexible en ce qui concerne la gestion des partenaires de réalisation dans les opérations de pays. Ceci supposait : a) des évaluations des risques visant à faire le tri parmi les partenaires de réalisation et à constituer un vivier de fournisseurs de confiance ; b) une révision des mécanismes de financement de sorte que les partenaires de réalisation à haut risque perçoivent un versement initial inférieur au taux de 80 % actuel ; c) un renforcement des arrangements en matière de suivi dans le cadre duquel, par exemple, les projets à haut risque feraient l'objet d'audits ou d'inspections à mi-parcours en exercice des droits d'accès pour audit, alors que les projets à risque plus faible seraient évalués lors de visites par des membres du personnel régional ; d) une collaboration avec le Bureau des affaires juridiques visant à renforcer le mémorandum d'accord en vigueur entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les partenaires de réalisation.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

179. Grâce au tableau de bord de certification déployé en 2017 dans le module d'analyse décisionnelle du dispositif de gestion des subventions, les responsables au Siège et sur le terrain sont en mesure d'avoir un aperçu en temps réel des activités de certification prévues et en cours de réalisation et d'en assurer le suivi, ce qui permet à chaque fonds de s'assurer que les modalités opérationnelles convenues sont bien respectées et de prendre des mesures correctrices le cas échéant. Ce tableau de bord a été pleinement déployé avant la fin de 2017. L'Administration considère que ce volet de la recommandation a été intégralement appliqué.

180. L'Administration indique également qu'elle poursuit ses efforts (création de groupes conjoints de gestion des fonds dans certains fonds de financement communs, organisation d'activités de sensibilisation par la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et organisation de formations et d'ateliers) pour obtenir du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en sa qualité d'agent de gestion, qu'il utilise pleinement le dispositif de gestion des subventions. Pour remédier aux disparités qui découlent de la difficulté d'appliquer le principe de responsabilité entre les différentes structures de gestion, le Bureau envisage de rassembler les structures de gestion de tous les fonds de financement communs dans un cadre administratif unique dont il aurait la responsabilité.

181. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration soutienne les efforts que menait le BSCI en vue de se doter

d'experts capables de fournir un appui aux différents départements et de collaborer avec eux pour évaluer et analyser tous les risques de fraude significatifs et prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier.

<i>Entités responsables :</i>	Cabinet du Secrétaire général, Département de la gestion et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

182. L'Administration réaffirme qu'elle est convaincue que cette recommandation relève de la responsabilité du BSCI et confirme qu'elle est disposée à coopérer avec celui-ci, comme l'a recommandé le Comité. Le BSCI étant indépendant du point de vue opérationnel, l'Administration ne peut pas lui donner d'instructions sur les mesures à prendre. Elle a toutefois pris plusieurs dispositions dans les domaines qui relèvent de sa compétence, notamment en créant le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption et en mettant au point un exercice d'évaluation du risque de fraude. Dans le cadre de l'évaluation des risques de fraude, l'Administration a :

- a) Examiné plus de trois années de rapports d'audit et de rapports d'enquête, en mettant l'accent sur les cas de fraude, afin de déterminer et d'analyser les cas de figure les plus courants au cours de cette période ;
- b) Examiné les statistiques passées et les pertes subies par le Secrétariat ;
- c) Organisé une vaste série d'entretiens et d'ateliers au Secrétariat ainsi que des consultations auprès des organes de contrôle ;
- d) Mené une campagne d'information et de sensibilisation.

183. Il serait utile que le Comité précise à l'Administration quelles mesures supplémentaires elle devrait prendre pour que cette recommandation soit considérée comme appliquée.

184. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme central de réception de toutes les plaintes de fonctionnaires et de toutes les notifications relatives à une présomption de fraude, ce qui permettrait d'effectuer un tri et une évaluation appropriés et de transmettre les dossiers à l'unité administrative la mieux à même d'y donner suite, et améliorerait aussi la collecte de données.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des services de contrôle interne et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Non appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

185. Le BSCI a déclaré que l'application de cette recommandation s'inscrivait maintenant dans le cadre des mesures qu'il mettait en œuvre pour renforcer et professionnaliser ses enquêtes, faisant néanmoins observer qu'il n'était pas seul responsable de la mise en place d'un mécanisme central de réception, de tri, d'évaluation et de transmission des allégations de faute au Secrétariat ainsi que de suivi de toutes les mesures prises. Il a toutefois reconnu que, dans la pratique, il était

devenu le mécanisme central de réception des signalements de fraude et de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

186. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan directeur et des dispositifs lui permettant l'engagement systématique de poursuites judiciaires dans les cas de fraude avérée.

Entité responsable : Bureau des affaires juridiques

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

187. L'Administration rappelle qu'elle n'est pas en mesure d'aller au-delà des procédures et des paramètres définis par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'ONU. Conformément à ces paramètres et procédures, elle continue de renvoyer les allégations crédibles d'agissement délictueux, notamment celles relatives aux actes de fraude, aux États Membres concernés, et demande à ceux-ci de lui faire connaître les mesures qui ont été prises, le cas échéant.

188. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer une stratégie intégrée de lutte contre la fraude, s'inspirant des nombreux exemples de bonnes pratiques adoptés dans le monde, et de l'adapter aux particularités de l'Organisation. La première étape consisterait à évaluer et à comprendre la nature et la portée des risques de fraude auxquels l'ONU est exposée.

Entités responsables : Département de la gestion et Cabinet du Secrétaire général

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2019

189. En approuvant l'inventaire des risques de fraude et de corruption, le Comité de gestion a recensé les risques au sujet desquels des mesures devaient être prises immédiatement et déterminé quels étaient les administrateurs (responsables de la gestion des risques institutionnels) chargés d'élaborer des plans détaillés de prévention et de traitement des risques. Ces plans comporteront les stratégies de prévention et les mesures que l'Administration prévoit de prendre pour atténuer encore les risques.

190. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie et des plans stratégiques de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à moyen et à long terme, fondés sur un examen de la stratégie de l'Organisation visant à en identifier les éventuels besoins en termes d'effectifs, de classes, de connaissances et de compétences.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

191. L'Administration a fait les progrès suivants :

a) Un projet de guide destiné aux exercices de gestion prévisionnelle des besoins en personnel a été établi et utilisé dans le cadre d'un exercice réalisé par un département. Le Bureau de la gestion des ressources humaines recueille actuellement les avis du département concerné et organisera quelques autres exercices avant de diffuser le guide à l'ensemble des services du Secrétariat ;

b) Des codes emploi normalisés ont été intégrés dans Umoja pour plus de 10 000 postes hors Siège soumis à recrutement local (Umoja-Extension 1, groupe 5) ;

c) Des instructions ont été publiées pour que les codes emploi normalisés soient utilisés pour tous les postes inscrits au budget.

d) Des départs à la retraite ont été prévus dans les réseaux d'emplois dans lesquels le dispositif de mobilité s'appliquait déjà.

192. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des critères qui serviraient à mesurer l'efficacité de la procédure visant à recruter la bonne personne possédant les compétences voulues pour un poste spécifique au moment opportun et pour un coût juste.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

193. Des indicateurs de résultats concernant les délais de recrutement ont été définis et inclus dans le contrat de mission des hauts responsables, dont les résultats sont contrôlés au moyen du tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines. En outre, la stratégie de gestion des ressources humaines, qui sera présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, comprendra des mesures visant à rationaliser la procédure de recrutement.

194. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration procède à une étude de l'ensemble de la procédure de recrutement pour voir s'il était possible de réduire les délais entre le moment où un poste devenait vacant et celui où il était pourvu.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

195. Dans le cadre de la volonté de réforme de la gestion du Secrétaire général, le Bureau de la gestion des ressources humaines procède actuellement à un examen du système de sélection du personnel instauré par l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/3](#). La stratégie de gestion des ressources humaines, qui sera présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, comprendra des propositions visant à rationaliser et à simplifier le dispositif de sélection du personnel.

196. Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie de renforcement des compétences du personnel fondée sur une meilleure compréhension des lacunes en matière de capacités et de compétences, telles que les compétences commerciales pour les grands projets. Pour cela, elle devrait tenir compte des besoins résultant de la mise en application des normes IPSAS et de la mise en service d'Umoja, tels que le renforcement des compétences en gestion financière de façon à apporter des améliorations dans ce domaine et à proposer des services consultatifs plus stratégiques.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

197. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a utilisé les données du système de gestion de l'apprentissage pour dresser une liste des priorités et des programmes recommandés en matière d'apprentissage à l'intention du Secrétariat, laquelle a été prise en compte dans la stratégie de renforcement des compétences pour 2018-2019.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁶

198. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de : a) mettre au point des techniques et des méthodes normalisées pour mesurer le coût des services rendus aux utilisateurs internes et externes ; b) déterminer comment Umoja pouvait aider à comptabiliser, analyser et présenter de manière plus transparente l'intégralité des coûts des activités.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

199. Tous les services Umoja fournis par l'Organisation des Nations Unies sont désormais accessibles à l'ensemble du Secrétariat. Le catalogue des services Umoja répertorie les services fournis par les bureaux et les missions à leurs clients internes ou externes. En outre, une fonction spéciale d'analyse a été intégrée au module d'analyse décisionnelle d'Umoja, permettant aux prestataires de services de visualiser les produits du recouvrement des coûts. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

200. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner les causes sous-jacentes de la différence entre les coûts moyens des prestations au titre des différents régimes afin de déterminer s'il était possible de réduire les frais de gestion de ces régimes.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Classement demandé

⁶ A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

201. L'Administration fait observer que les coûts moyens des prestations varient d'un lieu à l'autre. Par exemple, les soins de santé sont généralement plus coûteux aux États-Unis d'Amérique que dans d'autres régions du monde. L'Administration rappelle que les frais de gestion des régimes d'assurance santé ne sont pas liés aux coûts moyens des prestations et, par conséquent, demande au Comité de classer cette recommandation.

202. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que des dispositions soient prises pour que les auditeurs chargés d'examiner les performances des administrateurs tiers aient libre accès aux documents comptables afin de vérifier l'exactitude des coûts déclarés et des opérations réalisées et de s'assurer du bon respect des obligations contractuelles. À l'avenir, les droits d'inspection inscrits dans ces contrats devraient être exercés régulièrement.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

203. Cette recommandation est en cours d'application.

204. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait faite et encouragé le Secrétariat à accélérer les travaux visant à élaborer sans tarder une méthode de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

205. L'Administration a fait les progrès suivants :

a) Un projet de guide destiné aux exercices de gestion prévisionnelle des besoins en personnel a été établi et utilisé dans le cadre d'un exercice réalisé par un département. Le Bureau de la gestion des ressources humaines recueille actuellement les avis du département concerné et organisera quelques autres exercices avant de diffuser le guide à l'ensemble des services du Secrétariat ;

b) Des codes emploi normalisés ont été intégrés dans Umoja pour plus de 10 000 postes hors Siège soumis à recrutement local (Umoja-Extension 1, groupe 5) ;

c) Des instructions ont été publiées pour que les codes emploi normalisés soient utilisés pour tous les postes inscrits au budget ;

d) Des départs à la retraite ont été prévus dans les réseaux d'emplois dans lesquels le dispositif de mobilité s'appliquait déjà.

206. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé au Secrétariat de : a) créer un mécanisme adapté chargé de veiller à ce que le Bureau de la

gestion des ressources humaines et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, qui assurent actuellement les fonctions budgétaires et les fonctions de gestion des ressources humaines de manière compartimentée, coordonnent davantage leurs travaux afin d'améliorer la gestion prévisionnelle stratégique des ressources humaines ; b) examiner les profils d'emploi pour s'assurer que chaque poste est classé dans la bonne famille et le bon réseau d'emplois en utilisant un système de classification normalisé ; c) étudier la possibilité d'intégrer un module de gestion prévisionnelle des besoins en personnel au système Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

207. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité crée les postes et fournit à chaque département ou bureau l'allocation de crédits qui lui revient ainsi que le tableau d'effectifs autorisé. Le Bureau de la gestion des ressources humaines détermine le cadre administratif dans lequel les départements et bureaux procèdent aux recrutements, aux transferts, aux affectations et aux cessations de service en fonction des postes approuvés. Les rôles sont donc clairement définis. À l'aide du module d'établissement de rapports d'Umoja, chaque département ou bureau est responsable de la gestion de ses ressources liées aux postes et aux autres objets de dépense. Bien que l'utilisation de ce module ait légèrement progressé, certains ajustements doivent être faits.

208. Les postes sont classés régulièrement, généralement lors d'un important changement de responsabilités, avant la publication d'un avis de vacance de poste lorsqu'un poste devrait devenir vacant ou lorsqu'un nouveau poste est proposé. Les définitions d'emploi sont classées sur la base des normes de classement des emplois établies par la Commission de la fonction publique internationale, des définitions d'emploi normalisées ou des profils d'emploi type qui ont été pré-classés en suivant ces normes. L'affectation d'un code emploi à un poste place ce poste dans la bonne catégorie professionnelle et, par conséquent, dans le bon réseau d'emplois.

209. Comme indiqué dans les précédentes observations de l'Administration, aucun module de gestion prévisionnelle des besoins en personnel n'est prévu dans Umoja ou dans Inspira.

210. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner, de mettre à jour et de justifier les délégations de pouvoir réalisées.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

211. Cette recommandation est appliquée dans le cadre des réformes en cours.

212. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a également recommandé à l'Administration d'établir un document directif de synthèse énonçant clairement les pouvoirs qui ont été délégués. Il a en outre recommandé au Bureau de la

gestion des ressources humaines d'élaborer un cadre de vérification et de contrôle afin de surveiller la façon dont les pouvoirs qui avaient été délégués étaient exercés et de s'assurer que les directives approuvées en la matière étaient respectées.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

213. Cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des réformes en cours.

214. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines assure le suivi de l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi des fonctionnaires handicapés et l'accessibilité (ST/SGB/2014/3).

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

215. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a continué de suivre et de coordonner la mise en œuvre des directives de l'ONU en matière d'emploi des fonctionnaires handicapés au Secrétariat et d'accessibilité, et de progresser dans la création d'un milieu de travail non discriminatoire et ouvert aux fonctionnaires handicapés en proposant des aménagements raisonnables et en garantissant l'accès à la formation continue, aux activités de formation professionnelle et aux promotions. En collaboration avec les autres membres du Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité, le Bureau a également continué de sensibiliser les fonctionnaires à la question du handicap afin d'instaurer une culture de travail ouverte aux personnes handicapées. Il a par exemple récemment amélioré l'accès au recrutement, en étroite collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, en rendant le portail Inspira et le site United Nations Careers accessibles aux candidats handicapés (souffrant par exemple de cécité, de troubles de l'audition ou d'épilepsie ou ayant une mobilité réduite). Le Bureau de la gestion des ressources humaines apporte un appui au coordonnateur chargé des questions de handicap et d'accessibilité sur le lieu de travail, qui a été nommé par le Secrétaire général en 2017 afin de mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle de la conformité. Il participe en outre activement aux travaux du Groupe de travail interdépartemental sur les questions d'accessibilité, qui est actuellement chargé d'organiser les consultations et de coordonner les efforts déployés par les bureaux et départements du Secrétariat pour appliquer ces règles.

216. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration s'efforce de combler les lacunes dans l'accès aux données relatives aux congés de maladie pour permettre l'établissement de rapports complets en temps utile, et qu'elle se donne les moyens de recueillir des données sur les paramètres de santé déterminants de ses usagers dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de permettre l'établissement de rapports plus complets sur les questions de statut et de politique générale.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

217. L'accès à des données fiables relatives aux congés de maladie s'est progressivement amélioré grâce à la coopération étroite entre la Division des services médicaux (EarthMed) et les équipes en charge d'Umoja. Un tableau de bord des congés de maladie établi par le Bureau de l'informatique et des communications a été mis à la disposition du Service médical afin de fournir des indications concernant les domaines d'intervention cibles. Les écarts existant entre les données relatives aux congés de maladie figurant dans EarthMed et les données relatives aux absences figurant dans Umoja seront rectifiés dans Umoja, ce qui permettra de résoudre l'éventuel problème de sous-déclaration des jours de congé de maladie. La prochaine étape notable sera la création du portail, qui pourrait entrer en service dans les mois à venir.

218. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines : a) envisage de collecter des données sur le nombre de fonctionnaires relevant de chaque premier et second notateur en vue de recenser les cas où le ratio dépasserait de manière déraisonnable les normes en vigueur ; b) envisage d'approfondir l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la notation et de l'évaluation individuelles des fonctionnaires ; c) envisage de perfectionner les applications statistiques du système afin de permettre l'agrégation des données concernant les plans de progression individuels et les activités de formation à entreprendre.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

219. L'Administration réaffirme qu'elle considère que les volets a) et b) de cette recommandation ont été appliqués et qu'elle poursuit la mise en œuvre du volet c). À la fin 2017, l'Administration a agrégé les données concernant les plans de progression du cycle 2015-2016 en utilisant une nouvelle application statistique. Il est cependant difficile d'en tirer des tendances utiles en raison du faible nombre de fonctionnaires sur le terrain ayant entré des données et de la faible corrélation entre les mots clés et les domaines d'apprentissage. Le Bureau de la gestion des ressources humaines détermine actuellement les prochaines mesures à prendre pour améliorer le recueil de données relatives aux plans de progression.

220. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines accélère le traitement et le règlement des affaires disciplinaires et mette en place un système de contrôle centralisé permettant de suivre le nombre d'enquêtes en cours sur les cas d'inconduite présumée à partir du moment où une plainte est officiellement déposée ou une enquête recommandée par le Bureau des services de contrôle interne.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

221. L'Administration fait observer que, dans le cadre des réformes de la gestion en cours, il est prévu d'adopter une structure permettant de suivre les signalements de comportement potentiellement répréhensible de leur réception à leur classement, en étendant à l'ensemble du Secrétariat le système actuel utilisé par le Département de l'appui aux missions pour suivre les écarts de conduite présumés dans les missions. L'extension du système dépend du renforcement des connaissances et des capacités ainsi que de l'amélioration éventuelle de la plateforme informatique.

222. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat : a) élabore des politiques et des procédures de gestion du risque institutionnel détaillées à l'intention du personnel des départements de l'Organisation, qui compléteront les directives relatives à la gestion des risques essentiels actuellement en vigueur ; b) élabore un plan de mise en œuvre détaillé pour tous les éléments de la gestion du risque institutionnel, énonçant clairement les échéances, les objectifs d'étape, les produits escomptés et les ressources nécessaires ; c) renforce la communication sur les politiques et les procédures de gestion du risque institutionnel applicables et la formation offerte au personnel ; d) envisage d'acheter des outils adéquats, y compris des logiciels, pour appuyer la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel ; e) présente régulièrement des rapports d'activité pour tenir le Comité de gestion informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion des risques dans toute l'Organisation et pour lui donner l'assurance que les risques sont gérés et atténués avec efficacité.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

223. Pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a approuvé les propositions de réforme de la gestion formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » (A/72/492/Add.2). Il était notamment proposé de créer un Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en vue d'institutionnaliser les systèmes d'application du principe de responsabilité pour instituer un style de gestion axée sur les résultats et anticiper les risques. Grâce à cette capacité renforcée de gestion du risque institutionnel, le Secrétariat pourra se tourner vers la gestion des risques propres aux départements et aux bureaux.

224. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a renouvelé ses recommandations sur la fraude et encouragé vivement l'administration à prendre d'urgence des mesures concertées pour renforcer ses politiques et procédures de lutte contre la fraude.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

225. L'Administration a pris plusieurs mesures pour renforcer ses politiques et procédures de lutte contre la fraude :

- a) Elle a créé le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2016 ;
- b) Elle a mis au point une définition de la fraude et de la présomption de fraude à l'échelle du système ;
- c) Elle mène actuellement une campagne de lutte contre la fraude et la corruption à l'échelle de l'Organisation, en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la déontologie, laquelle comprend :
 - i) L'organisation, par le Cabinet du Secrétaire général et le Bureau de la déontologie, du quatrième dialogue en cascade tenu sur le thème « Vigilance et prévention en matière de fraude : que puis-je faire ? » et articulé autour des principaux éléments du Dispositif. Tous les fonctionnaires étaient tenus d'y participer, et plus de 27 000 personnes y ont pris part ;
 - ii) Le lancement d'un programme de formation en ligne obligatoire sur la lutte contre la fraude intitulé « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU » ;
 - iii) La publication d'articles sur iSeek ainsi que de brochures et de documents consacrés à la lutte contre la fraude ;
 - iv) La publication d'une note du Secrétaire général informant tous les fonctionnaires de la promulgation du Dispositif et de sa finalité et les priant de faire prévaloir les normes déontologiques les plus élevées à l'ONU ;
 - v) La réalisation de la toute première évaluation des risques de fraude et de corruption à l'échelle du Secrétariat.

226. Comme suite à l'approbation de l'évaluation des risques de fraude et de corruption, le Secrétariat a entrepris :

- a) D'élaborer les plans d'action pour l'atténuation des risques de fraude et de corruption ;
- b) De mettre au point un manuel de lutte contre la fraude ;
- c) De définir une approche stratégique intégrée de la lutte contre la fraude.

227. L'Administration apprécierait de recevoir du Comité des indications concernant les mesures supplémentaires requises pour que cette recommandation soit considérée comme appliquée et classée.

228. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer ses capacités dans le domaine des achats et de la gestion des contrats, en poursuivant ses efforts en faveur de l'ouverture de possibilités de carrière évolutives pour les spécialistes des achats. Les mesures prises devaient comprendre de nouvelles offres de formation et d'autres voies, comme les détachements à l'extérieur, et la poursuite du recrutement de spécialistes des achats.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

229. Cette recommandation ne pourra être appliquée que si le Secrétariat dispose de ressources suffisantes pour inscrire les fonctionnaires à une série de formations diplômantes dans le domaine des achats. L'Administration envisage actuellement de :

a) transférer des fonctionnaires chargés des achats du réseau Gestion et administration (MAGNET) au réseau Logistique, transports et chaîne d'approvisionnement (LOGNET) dans le cadre de la campagne de réaffectation au titre de la mobilité encadrée ; b) faire des achats un réseau d'emplois distinct dans le cadre du programme Jeunes administrateurs. En outre, la Division des achats :

a) Veillera à ce que le personnel ait accès à la dernière version du manuel des achats des Nations Unies ;

b) Encouragera les chefs de section et les chefs des services des achats à discuter des perspectives de carrière dans l'Organisation pendant les évaluations annuelles ;

c) Informera les fonctionnaires chargés des achats des formations professionnelles continues disponibles dans le système des Nations Unies dont ils peuvent bénéficier sans générer de dépenses supplémentaires ;

d) Encouragera les membres du personnel à établir des liens avec leurs homologues dans le système pour se familiariser avec les politiques et les meilleures pratiques appliquées dans le système, l'objectif étant d'analyser ces politiques et bonnes pratiques en vue, le cas échéant, de les appliquer dans le Secrétariat.

230. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce davantage de faire respecter la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance et d'en surveiller l'application dans les missions politiques spéciales, notamment en mettant au point une série de rapports de gestion qui fourniraient des informations essentielles sur la date d'achat, la classe et le coût des billets.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

231. Au 15 juin 2018, toutes les demandes de voyage pour les missions politiques spéciales étaient traitées dans Umoja. Les 14 rapports d'analyse décisionnelle publiés concernant la gestion des voyages dans Umoja peuvent donc maintenant être utilisés par les missions politiques spéciales et aucun rapport supplémentaire n'est nécessaire pour soutenir les anciens systèmes. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

232. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations afin de permettre la réforme et l'amélioration continues des processus dans les départements.

<i>Entités responsables :</i>	Cabinet du Secrétaire général et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

233. L'Administration a informé le Comité qu'il existait de nombreuses méthodes d'amélioration des processus, comme Lean Six Sigma Management, Lean Six Sigma, la gestion flexible, le réaménagement, la gestion de la qualité totale, la gestion en flux tendu, la méthode *kaizen*, la planification *hoshin*, le *poka-yoke*, le plan d'expérience et l'excellence des processus. Bien que ces méthodes aient certains points communs (par exemple, elles se fondent toutes sur les principes selon lesquels tous les processus peuvent toujours être améliorés, les indicateurs et les statistiques sont essentiels à l'amélioration des processus et les personnes qui interagissent directement avec des processus sont capables de les améliorer), la sélection de l'une d'entre elles doit reposer sur une analyse approfondie des caractéristiques du processus à améliorer, de l'organisme dans lequel l'amélioration sera effectuée, des besoins de cet organisme et des limitations de la méthode.

234. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est un organe complexe composé de nombreuses entités aux mandats divers (normatifs, fonctionnels, opérationnels, administratifs, etc.). Ces entités ont donc des particularités, des besoins, des problèmes et des processus spécifiques liés à la nature de leurs mandats. Par conséquent, il est possible qu'aucune méthode d'amélioration continue ne convienne à l'ensemble des entités.

235. Dans ce contexte, l'Organisation sélectionne la méthode à appliquer sur la base des particularités des processus à améliorer, de la nature du département et du bureau concernés et des besoins et difficultés liées à chaque projet d'amélioration.

236. L'Administration est convenue avec le Comité d'établir une fiche d'information résumant les caractéristiques des diverses méthodes d'amélioration des processus. Cette fiche sera distribuée aux membres de la direction afin de les aider à déterminer la méthode la plus adaptée pour l'amélioration continue d'un processus donné.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁷

237. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accentue le contrôle des engagements en cours en fin d'année et donne au personnel, à cet effet, des instructions plus précises sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation d'un engagement.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

238. Cette recommandation a été intégralement appliquée pendant l'exercice biennal 2016-2017, lorsque l'Administration a étoffé ses directives sur l'examen et la gestion des engagements en cours, dans le cadre de l'établissement des instructions relatives au deuxième rapport d'exécution et de celles concernant la clôture des comptes en fin

⁷ A/71/5 (Vol. I), chap. II.

d'année. L'Administration a aussi mis au point des tableaux de bord d'analyse décisionnelle des engagements qui ont été distribués aux clients pendant la période considérée. Le suivi des engagements en cours est une activité continue.

239. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration passe en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin d'envisager de supprimer ceux dont le maintien n'apparaît plus justifié.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

240. L'examen des engagements a été sensiblement amélioré au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Les efforts déployés en ce sens se poursuivent, et l'Administration continuera de renforcer l'examen des engagements en cours en fin d'année, à la clôture des comptes, en plus d'examiner les règles et règlements applicables.

241. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait formulée, tendant à ce que l'Administration détermine la manière dont elle devait s'y prendre pour lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus et le temps que cela lui prendrait et, en gardant à l'esprit cet objectif, établisse un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats dans ses activités habituelles, en précisant clairement les responsabilités des uns et des autres et les ressources nécessaires.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

242. Dans le cadre de ses initiatives de réforme, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale des propositions visant à modifier le cycle budgétaire et la présentation du budget, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution [72/266 A](#). Le nouveau processus d'élaboration du budget devrait être appliqué à titre expérimental, en commençant par l'établissement des budgets annuels pour 2020 et 2021.

243. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer le processus actuel de renforcement des mesures des résultats utilisées par les départements pour mesurer et communiquer les résultats.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre 2019

244. Le renforcement des mesures de résultat a été effectué pendant l'exercice biennal 2018-2019 ; après que le Comité l'a eu recommandé dans son rapport, il a été recommandé à l'Assemblée générale par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur sa cinquante-cinquième session (A/70/16) et approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 70/8. À l'avenir, conformément au nouveau cycle budgétaire et à la nouvelle présentation du budget approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 72/266 A, les plans-programmes seront présentés de manière différente. Le Secrétariat collabore avec tous les départements, en 2018, pour mettre en œuvre les décisions relatives aux réformes budgétaires formulées dans la résolution 72/266 A. Par conséquent, le budget programme pour 2020 tiendra compte des cadres de budgétisation axée sur les résultats.

245. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'établir un plan détaillé exposant comment elle pourrait tirer le meilleur parti des ressources actuelles pour améliorer l'évaluation dans l'ensemble du Secrétariat, en précisant le niveau et le type d'examens qu'elle devrait mener et les compétences et les capacités nécessaires à la réalisation de ces examens, et la manière dont elle pourrait tirer des enseignements des approches existantes afin d'aider à moindre frais le personnel à s'auto-évaluer, par exemple en le formant aux outils et techniques d'évaluation standard.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

246. Pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a approuvé les propositions de réforme de la gestion formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » (A/72/492/Add.2). Il était notamment proposé de mettre l'accent en particulier sur le renforcement de la fonction d'évaluation du Secrétariat. À cet égard, le Secrétaire général a informé les États Membres qu'il entendait renforcer les capacités d'auto-évaluation du Secrétariat pour mieux éclairer la planification des programmes et la communication d'informations sur l'exécution des programmes. Le Secrétaire général a également proposé de créer des fonctions déterminées pour faciliter les auto-évaluations. En outre, il a souligné qu'il était nécessaire de faire évoluer à long terme la culture institutionnelle pour récolter pleinement les fruits des différents volets de la réforme. Le renforcement des auto-évaluations fait partie intégrante de cette évolution.

247. La nouvelle fonction d'appui à l'auto-évaluation relevant du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité permettra à l'Administration de dresser un plan détaillé exposant comment elle peut tirer le meilleur parti des ressources actuelles pour améliorer l'évaluation dans l'ensemble du Secrétariat, comme le Comité l'a demandé.

248. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que, dans chaque lieu d'affectation, les loyers correspondent au plus près à ceux du marché.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

249. Le rapport interne du groupe de travail sur les pratiques en matière de loyers devrait être publié au plus tard en décembre 2018.

250. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que les données saisies dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers sont exhaustives et qu'elle veille à la mise en place de dispositifs de contrôle adéquats pour en garantir la qualité.

Entités responsables : Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

251. L'ajustement des données saisies dans Umoja est en cours, et l'Administration vérifiera que ces données sont exhaustives avant la fin de l'année 2018.

252. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse l'utilisation qui est faite de l'espace dans les principaux lieux d'affectation afin de déterminer la superficie et la composition idéales du parc immobilier, l'objet étant d'étayer de futures demandes de financement.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

253. Umoja-Extension 2 comporte une fonctionnalité de suivi des taux d'utilisation de l'espace, qui est en cours d'application. L'Administration continuera de faire le nécessaire pour que cette recommandation soit classée avant l'échéance fixée.

254. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des catégories de coûts normalisées applicables dans tous les lieux d'affectation, de sorte à accentuer la transparence et à rendre compte des coûts immobiliers par fonctionnaire propres à chacun des lieux d'affectation.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

255. L'Administration continue d'œuvrer pour que le capital et les dépenses opérationnelles soient comptabilisés correctement. L'établissement des catégories de

coût est en cours, et l'Administration compte faire le nécessaire pour que cette recommandation soit classée avant l'échéance fixée.

256. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un modèle standard de présentation des prévisions de dépenses se rapportant à l'entretien afin d'améliorer la comparabilité entre les lieux d'affectation.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

257. L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation avant l'échéance fixée.

258. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour aider à étalonner les résultats obtenus dans chaque lieu d'affectation.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

259. L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation avant l'échéance fixée.

260. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour améliorer la cohérence des informations communiquées aux États Membres.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

261. L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation avant l'échéance fixée.

262. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'officialiser l'utilisation des lignes directrices relatives à la gestion des grands projets de construction formulées par le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

263. L'Administration fait observer que des orientations concernant la façon dont les bureaux locaux devraient élaborer des stratégies locales de gestion des biens immobiliers ont été mises au point dans le cadre de l'examen stratégique des biens immobiliers en 2015. En parallèle, l'Administration continue de s'employer à officialiser l'utilisation des lignes directrices et à appliquer cette recommandation avant l'échéance fixée.

264. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'étudier le meilleur moyen d'améliorer la cohérence de la gestion des biens immobiliers, que ce soit : a) en élaborant une stratégie mondiale en la matière ; ou b) en définissant une approche normalisée pour l'élaboration de stratégies locales en la matière, tout en veillant à ce que les effets des initiatives plus larges de transformation des modes de fonctionnement sur les besoins futurs du parc immobilier soient pris en compte.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2019

265. L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation avant l'échéance fixée.

266. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines consolide ses dispositifs de contrôle des résultats, ce qui pourrait passer par le rétablissement du Groupe d'évaluation de la performance comme cela a été proposé, de sorte à améliorer les résultats de services n'ayant pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de taux de vacance de postes, ainsi que d'évaluation et de notation des fonctionnaires.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

267. Le Groupe d'évaluation de la performance a été rétabli afin de renforcer le contrôle des résultats, comme le Comité l'a recommandé ; l'Administration demande donc au Comité de classer cette recommandation.

268. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse des indicateurs pour le traitement des affaires disciplinaires. Ces indicateurs devraient couvrir : a) la proportion des renvois menant à l'ouverture d'une affaire ; b) le temps s'écoulant entre le renvoi et l'ouverture de l'affaire ; c) la durée globale des affaires ; d) l'issue des affaires. Ces indicateurs devraient contribuer à améliorer les processus de renvoi et de gestion des affaires.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion, Département de l'appui aux missions et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

269. Une fois la réforme de la gestion appliquée, la Division du droit administratif entreprendra d'adapter le système de suivi des fautes professionnelles, qui couvre actuellement les signalements d'un comportement potentiellement répréhensible dans les missions, pour étendre son utilisation à l'ensemble du Secrétariat. En outre, l'Administration maintient que les résultats de la réforme de la gestion doivent être évalués et qu'une décision doit être prise concernant la meilleure façon de régler les problèmes en matière de responsabilité dans la limite des ressources disponibles.

270. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines : a) analyse les capacités qu'il convient d'ajouter à Umoja pour mieux appliquer le dispositif de mobilité, notamment des fonctionnalités telles que la collecte de données de référence sur les mouvements, même en l'absence de changement de lieu d'affectation, le calcul du taux de vacance de postes par réseau d'emplois, un meilleur suivi des dépenses et la mise en place d'un système de contrôles et de validations afin de garantir que toutes les entités saisissent les informations de façon cohérente, dans un délai défini ; b) assure un suivi de la tendance des mouvements entre catégories de lieux d'affectation et essaye d'intensifier ces mouvements afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de mobilité.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

271. L'Administration s'emploie actuellement à appliquer cette recommandation.

272. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé à la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines : a) de mieux cibler les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs en établissant son budget ; b) de déterminer les causes de non-réalisation des objectifs et prendre les mesures appropriées pour y remédier, le but étant d'atteindre tous les objectifs et produits prévus dans le budget-programme ; c) d'entreprendre d'interroger davantage de personnes et de rationaliser rapidement les enquêtes, l'idée étant d'asseoir les conclusions de toutes enquêtes sur des données plus fiables ; d) de mettre en place un mécanisme d'évaluation de l'impact des services fournis et de l'incidence de la non-réalisation des objectifs ; e) de veiller à évaluer et analyser ses prestations au regard de tous les paramètres fixés dans le budget-programme et à en rendre compte.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

273. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a utilisé les données du système de gestion de l'apprentissage pour dresser une liste des priorités et des programmes recommandés en matière d'apprentissage à l'intention du Secrétariat, et cette liste a été prise en compte dans la stratégie de renforcement des compétences pour 2018-2019.

274. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des services médicaux : a) mette au point des questionnaires d'enquêtes venant spécialement inviter les participants à donner leur avis sur les services fournis en vue de leur amélioration ; b) mette en place des protocoles précis et forme le personnel comme il se doit afin de réduire le plus possible les retards évitables dus à la présentation de dossiers incomplets et accélère la délivrance des certificats médicaux ; c) définisse des paramètres permettant d'évaluer la réalisation des objectifs liés à ses activités stratégiques.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

275. Cette recommandation est en cours d'application.

276. Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans les cas où des offres exceptionnellement compétitives étaient acceptées, des clauses de garantie de bonne exécution et des indicateurs de résultat concernant le fournisseur soient automatiquement incorporés aux contrats pour protéger les intérêts de l'Organisation des Nations Unies. Le versement de paiements au titre de ces contrats devrait aussi faire l'objet d'une surveillance accrue afin de veiller à ce que les produits livrés soient d'une valeur équivalente à ces paiements.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

277. Pour garantir la cohérence dans l'ensemble du Secrétariat, l'Administration publiera des directives à l'intention du personnel des services d'achat, des bureaux de gestion des marchés et des services demandeurs, étant donné que la recommandation du Comité couvre les trois fonctions (indicateurs de résultat, clauses de garantie et gestion adéquate de la performance préalable au paiement). L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation avant l'échéance fixée.

278. Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé d'incorporer officiellement le cadre juridique concernant l'octroi de fonds aux partenaires dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Bureau des affaires juridiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

279. Cette recommandation est examinée dans le cadre du projet de révision du Règlement financier, des règles de gestion financière et des directives connexes.

280. Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un cadre commun de gestion des partenaires, fondé sur des principes, qui précise les principales procédures à appliquer par toutes les entités du Secrétariat. Pour faciliter l'élaboration du cadre commun, le Secrétariat devrait procéder à un examen de toutes les étapes du cycle de gestion des projets qui comprend notamment des consultations avec les principaux intéressés et un examen de toutes les pratiques en vigueur.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

281. L'Administration s'attache à donner suite, de manière globale, aux recommandations relatives aux partenaires d'exécution qui sont formulées aux paragraphes 264, 269 et 270 du rapport du Comité, dans le cadre de la mise en place du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2. Elle mettra ainsi la dernière main aux directives de l'Organisation relatives à la gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux, qui englobent le cadre commun, le modèle d'accord type et les mécanismes de partage de l'information, pour qu'il soit plus facile de faire correspondre les nouveaux processus Umoja aux directives.

282. Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration finalise son modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution, qui devra comprendre notamment des dispositions appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et le fasse publier par l'autorité compétente.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Bureau des affaires juridiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

283. Voir plus haut les observations de l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 264 du rapport du Comité.

284. Au paragraphe 270 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois d'établir des mécanismes de partage de l'information sur les partenaires d'exécution qui couvraient les procédures de diligence raisonnable, les questions d'exécution et les évaluations de la performance des entités des Nations Unies et des partenaires avec lesquels elles avaient travaillé.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

285. Voir plus haut les observations de l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 264 du rapport du Comité.

286. Au paragraphe 286 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration, afin de combler les lacunes recensées dans les systèmes existants, procède à un examen complet des fonctionnalités des systèmes de gestion des subventions et des besoins d'information des utilisateurs et autres parties prenantes avant d'arrêter le champ d'application d'Umoja-Extension 2.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

287. L'examen complet des fonctionnalités des systèmes de gestion des subventions existants a été réalisé. L'Administration, estimant que cette recommandation a été appliquée, demande au Comité de la classer.

288. Au paragraphe 329 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration arrête une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations dans le sens de la poursuite de l'entreprise de réforme et d'amélioration dans les départements.

<i>Entités responsables :</i>	Cabinet du Secrétaire général et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

289. Voir les observations formulées par l'Administration aux paragraphes 233 à 236 ci-dessus concernant une recommandation analogue, relative à une période antérieure.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁸

290. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration renforce le contrôle exercé en fin d'année sur les engagements en cours en donnant davantage d'instructions sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation des engagements.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

⁸ A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

291. L'examen des engagements a été sensiblement amélioré au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Cette amélioration se poursuit et l'Administration continuera de renforcer l'examen des engagements en cours réalisé à la clôture des comptes en fin d'année, tout en procédant à un examen des règles et règlements existants en la matière.

292. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a également rappelé que l'Administration devrait passer en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Sans limite de temps

293. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, l'examen des engagements a été notablement amélioré pendant l'exercice biennal 2016-2017. Cette amélioration se poursuit et l'Administration continuera de renforcer l'examen des engagements en cours, qui a lieu en fin d'année lors de la clôture des comptes.

294. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et renforce comme il se doit la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées. Il a également recommandé que les procédures de contrôle interne relatives à la cession des actifs soient renforcées, que les rectifications nécessaires soient opérées et que les ajustements ad hoc soient supprimés.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

295. L'Administration continue de renforcer ses activités de suivi pour que la comptabilisation des actifs soit conforme aux normes IPSAS. Elle a l'intention de communiquer davantage avec toutes les entités et de mettre en place des mécanismes de suivi et des activités de formation, si nécessaire, pour veiller à ce que ces normes soient pleinement respectées.

296. L'Administration continue en outre d'étudier les moyens de renforcer les dispositifs de contrôle interne dans d'autres domaines, tels que le cycle de gestion du matériel appartenant à l'Organisation, en attendant la mise en œuvre des réformes du Secrétaire général, et met l'accent sur le suivi et la conformité en ce qui concerne la délégation de pouvoir. L'application de cette recommandation est jugée indissociable de l'examen en cours de la délégation de pouvoir dans le domaine de la gestion des biens, ainsi que de la mise en conformité de ladite délégation avec le principe de responsabilité, de la rationalisation des procédures en vigueur par les comités de contrôle du matériel et de l'amélioration de la cession des actifs en vue de renforcer l'efficacité opérationnelle. Par ailleurs, le Comité central de contrôle du matériel a

établi de nouvelles directives qui visent, conformément aux orientations stratégiques de l'Organisation, à rendre la délégation de pouvoir plus opérationnelle et, ainsi, à accélérer la comptabilisation en pertes ou la cession des biens.

297. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède rapidement à une révision régulière de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés en particulier et attribue une durée d'utilité et une valeur résiduelle aux actifs pour rectifier les pratiques ad hoc suivies dans ce domaine.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

298. Les bureaux et les missions ont achevé d'évaluer la durée d'utilité des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés et transmis leurs conclusions au Siège. Le Département de la gestion devrait en achever l'examen d'ici à la fin de 2018.

299. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration remplace à titre prioritaire tous les anciens systèmes, dont Galileo, par Umoja en vue d'éliminer les saisies et les interventions manuelles et de renforcer les contrôles internes, et adopte une méthode uniforme et compatible avec les normes IPSAS pour évaluer l'ensemble des actifs (y compris les biens immobiliers).

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

300. Afin de garantir la pleine mise en œuvre de cette recommandation, le Département de la gestion examine actuellement l'état d'avancement de la conversion des données à laquelle procèdent les missions politiques spéciales.

301. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration abandonne progressivement la méthode des coûts standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS en évaluant ses immobilisations corporelles.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

302. Il a été procédé à une étude comparative d'ensemble de la méthode des coûts standard et de celle des coûts effectifs, et l'Administration se penche sur la manière dont il convient de comptabiliser à l'actif les dépenses connexes (coûts standard ou coûts effectifs). En parallèle, un examen des dépenses connexes, dont les conclusions pourraient être appliquées de manière prospective, a été mené pour les stocks et les immobilisations corporelles.

303. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les procédures relatives à la communication des données démographiques à l'actuaire et mette au point un dispositif plus fiable pour recueillir les informations relatives à l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités et les compiler avant de les transmettre à l'actuaire en vue de parer au risque que le manque d'exhaustivité des données donne lieu à une évaluation incorrecte des engagements au titre des avantages du personnel.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

304. L'Administration a achevé, en collaboration avec les équipes techniques, la mise au point d'un dispositif permettant d'extraire les données d'Umoja, qui constitue la seule source de données pour l'ensemble des fonctionnaires actifs du Secrétariat.

305. De plus, l'Administration s'est employée à mettre en place des contrôles supplémentaires pour veiller à ce que les données démographiques soient communiquées en temps voulu et assurer l'exactitude et la cohérence des données relatives aux agents locaux retraités bénéficiaires du régime d'assurance maladie après la cessation de service. Elle demande par conséquent au Comité de classer cette recommandation, qu'elle estime avoir appliquée.

306. **Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine chaque accord portant sur des contributions volontaires passé avec des donateurs avec la rigueur qui s'imposait et réaffirmé qu'elle devrait : a) comptabiliser en tant qu'actifs les ressources résultant d'accords contraignants lorsqu'il était probable que les avantages économiques futurs seraient acquis à l'Organisation et que l'on pouvait évaluer ces avantages de façon fiable ; b) comptabiliser séparément en tant que passifs une sortie de ressources lorsque des conditions exigeaient que la contribution soit consommée tel que spécifié ou rendue au donateur ; c) comptabiliser les ressources en tant que produits sauf si un passif avait été constaté pour ces mêmes ressources.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

307. L'Administration revoit actuellement les critères qu'elle applique pour déterminer si les accords relatifs aux contributions volontaires sont soumis à des conditions.

308. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les accords passés avec les partenaires de réalisation, en particulier dans les cas de transferts en aval de subventions assorties de conditions aux partenaires de réalisation, pour s'assurer qu'elle conserve le contrôle de l'actif transféré et qu'elle comptabilise ces transferts conformément aux normes IPSAS.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

309. L'Administration s'est employée à mettre en place un cadre juridique et stratégique pour instaurer avec les partenaires de réalisation, dans le cadre du groupe de travail sur la gestion du risque institutionnel, un dialogue sur le financement au moyen de fonds extrabudgétaires et la gestion financière. En outre, à l'occasion du déploiement du module de gestion des subventions dans le cadre d'Umoja-Extension 2, des modèles d'accord type avec les partenaires de réalisation seront établis en consultation avec le Bureau des affaires juridiques.

310. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à intégrer les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale qui finançaient les opérations et les activités relatives à une entité spécifique aux états financiers de cette entité. Dans l'intervalle, en attendant que cette transition soit faite, une note explicative pourrait figurer dans le volume I des états financiers de l'Organisation des Nations Unies.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

311. L'Administration a décidé de présenter dans le volume II des états financiers de l'ONU les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale liés aux opérations de maintien de la paix, et l'application de cette décision est à l'examen. Dans l'intervalle, une note explicative continuera de figurer dans le volume I des états financiers de l'Organisation.

312. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue d'examiner et de suivre attentivement l'état d'avancement de la méthode de mesure concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour faire en sorte que les travaux soient terminés dans les délais prévus.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

313. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable estime, lui aussi, qu'il importe de poursuivre sans tarder la mise au point d'indicateurs de catégorie III. À la réunion qu'il a tenue en juillet 2018, le Groupe a prié instamment tous les organismes chargés de développer des indicateurs de catégorie III de hâter leurs travaux et d'actualiser leurs plans de travail en y indiquant des délais précis et les dates d'achèvement prévues.

314. **Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un système centralisé de collecte de données et d'établissement de rapports chiffrés sur les mutations géographiques par Umoja soit conçu, y compris pour différencier les affectations longues et courtes, de sorte qu'il soit possible de faire la différence entre la mobilité à court et à long terme.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

315. Cette recommandation est en cours d'application.

316. **Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a réitéré que l'Administration devrait suivre l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés au Secrétariat de l'ONU. Il a en outre recommandé que le Secrétariat prenne les mesures qui s'imposaient pour accélérer la nomination du coordonnateur afin d'assurer un meilleur suivi du respect des orientations fixées.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2019

317. Le coordonnateur chargé de l'accessibilité au Secrétariat a été nommé au Département de la gestion. Toutefois, son mandat et la structure hiérarchique dans laquelle il intervient n'ont pas encore été précisément définis.

318. **Au paragraphe 182 de son rapport, le Comité a recommandé que, conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée générale et en coordination avec les autres parties intéressées, le Bureau de la gestion des ressources humaines envisage de prendre les dispositions nécessaires pour arrêter, à titre prioritaire, le texte final de l'instruction administrative sur les questions disciplinaires, laquelle devrait prescrire des délais de traitement des affaires disciplinaires.**

Entités responsables : Département de la gestion et Bureau des affaires juridiques
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

319. L'instruction administrative intitulée « Conduite répréhensible : enquête et instance disciplinaire » (ST/AI/2017/1) ayant été publiée en octobre 2017, l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée. Ainsi qu'il est stipulé dans l'instruction administrative, aucun délai n'est imposé pour signaler un comportement potentiellement répréhensible ou réagir à un manquement présumé, ce qui permet, dans la mesure du possible, de prendre des mesures dès que surgit une question de responsabilité. L'alinéa 2 de la section 12 de l'instruction administrative

dispose que « les fonctionnaires intervenant dans le cadre de la présente instruction doivent agir sans retard excessif, compte tenu des circonstances de chaque affaire ».

320. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les ajustements qu'il convenait d'apporter à la stratégie visant à remédier au problème des journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux et accélère l'application du dispositif de gestion de la sécurité et de la santé au travail en vue de mieux se conformer au calendrier recommandé en mars 2015 par le Comité de haut niveau sur la gestion.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2020

321. L'Administration s'emploie actuellement à recruter un spécialiste hors classe des questions de santé mentale, qui dirigera la mise en œuvre, à l'échelle mondiale, de la stratégie approuvée en matière de gestion des problèmes de santé mentale. En outre, la circulaire du Secrétaire général définissant le cadre stratégique applicable à toutes les questions relatives à la sécurité et à la santé au travail a été publiée en juillet 2018.

322. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne rapidement les dispositions voulues pour assurer la collecte des statistiques relatives aux évacuations sanitaires.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

323. Le module d'enregistrement des évacuations sanitaires du système EarthMed est en cours d'élaboration. Sa création suppose de modifier la nature même du système, ce qui relève de la responsabilité du fournisseur, et d'en adapter la structure. Le module d'enregistrement de données sur les évacuations sanitaires devrait bénéficier d'améliorations, et certaines rubriques recensées par le Comité seront modifiées ou ajoutées. La collecte de données financières nécessite une collaboration entre, d'une part, la Division des services médicaux et diverses entités appartenant ou non à celle-ci et, d'autre part, le Bureau de la gestion des ressources humaines. À titre provisoire, la Division envoie actuellement à tous les lieux d'affectation une fiche d'information récemment mise au point pour qu'ils y saisissent manuellement les données relatives aux évacuations sanitaires. Il s'agit d'une mesure qui restera en vigueur jusqu'à ce que ces données puissent transiter d'un système à l'autre.

324. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la définition et l'exercice du rôle de la Division des services médicaux en matière de contrôle technique, de supervision et d'application des normes médicales à l'échelle du système, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2018

325. Les États Membres ont fait des annonces de contributions à l'appui du lancement des activités de surveillance de la Division des services médicaux, qui a commencé à assurer cette fonction après un test concluant effectué dans un établissement médical.

326. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a renouvelé sa recommandation visant à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines consolide ses dispositifs de contrôle des résultats, ce qui pourrait passer par le rétablissement du Groupe d'évaluation de la performance, de manière à améliorer les résultats des entités qui n'avaient pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de représentation des femmes aux postes de direction et d'achèvement des rapports d'évaluation et de notation.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

327. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a consolidé ses dispositifs de contrôle des résultats, notamment en rétablissant le Groupe d'évaluation de la performance, de manière à améliorer les résultats des entités qui n'avaient pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de taux de vacance de postes ainsi que d'achèvement des rapports d'évaluation et de notation. L'Administration demande au Comité de classer la recommandation.

328. Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse des critères clairs en ce qui concerne la délégation de pouvoir en matière d'achats aux entités des Nations Unies ainsi que le niveau des montants plafonds.

Entités responsables : Département de la gestion et Bureau des affaires juridiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2019

329. L'Administration a fait des progrès, notamment en définissant une méthode d'évaluation des capacités et des besoins des entités qui permettra de fixer les plafonds relatifs aux achats. Elle s'attache en parallèle à déterminer, à la lumière du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, quels types de pouvoirs il convient de déléguer.

330. Au paragraphe 223 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette au point un modèle de délégation de pouvoir en matière d'achats, qui précise les questions concernant les responsabilités et la redevabilité, les procédures, les besoins de formation et le contrôle. Il conviendrait d'adopter une version révisée et transparente de la structure de

gouvernance, qui permette d'engager des consultations avec les principales parties intéressées en vue d'assurer la transparence des activités d'achat ainsi qu'un contrôle approprié.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

331. L'Administration a accompli des progrès, notamment en mettant au point un modèle préliminaire de collecte d'informations relatives aux capacités et aux besoins des entités, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif d'application du principe de responsabilité. Elle s'attache en parallèle à déterminer, à la lumière du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, quels types de pouvoirs il convient de déléguer.

332. Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats détermine, d'une part, la manière d'évaluer les modifications aux dispositions des contrats types et aux Conditions générales figurant dans les contrats des Nations Unies lors de l'évaluation technique et commerciale, en tenant compte des risques potentiels pour l'Organisation, et, d'autre part, la façon de consigner cette évaluation.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Bureau des affaires juridiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

333. L'Administration prend note des préoccupations du Comité et s'emploie à intégrer dans les dossiers une analyse des risques qui tient compte des incidences des écarts sensibles constatés par rapport aux Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU, notamment celles relatives à la limitation de responsabilité et aux restrictions des droits d'audit.

334. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoise la configuration temporaire des équipes chargées à titre provisoire de la gestion des données, renforce les procédures de manière à s'assurer que les fournisseurs sont enregistrés une seule fois et assure la conservation des données de base.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

335. Une structure permanente d'appui opérationnel et de gouvernance est désormais en place pour la conservation des données de base. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

336. **Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) dresse le bilan du volet transactionnel du processus de passation des marchés d'Umoja ainsi que des étapes qui se situent en dehors du projet Umoja ; b) réexamine les procédures d'approbation dans Umoja au sein des différentes entités relevant de son autorité et détermine la voie à suivre pour toutes les entités relevant de sa délégation de pouvoir en matière d'achats.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

337. L'Administration prend acte des préoccupations du Comité et l'informe que le programme de réforme actuel comprend un volet consacré à la délégation de pouvoir. Lorsque les recommandations à ce sujet auront été reçues, les procédures d'approbation et de délégation de pouvoir seront à nouveau examinées. L'Administration prévoit de demander à l'équipe Umoja, lorsqu'elle sera en mesure de le faire après le déploiement d'Umoja-Extension 2, de développer un module de gestion des appels d'offres.

338. **Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la visibilité et la mesure des résultats en ce qui concerne les processus internes et les facteurs externes.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

339. Un examen a récemment été entrepris qui porte sur les données relatives aux achats dans la couche sémantique et sur l'élaboration de présentations de rapports, l'objectif étant de disposer de meilleures capacités de communication des informations. Des indicateurs de résultats sont également en cours d'élaboration dans le but de définir, à l'échelle du Secrétariat, des principes uniformes pour l'établissement des rapports.

340. **Au paragraphe 253 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que : a) tous les fonds de financement commun de pays respectent les normes énoncées dans le manuel opérationnel y afférent ; b) qu'il soit rapidement procédé à un examen des ressources humaines des Groupes du financement de l'action humanitaire afin d'établir les critères permettant de définir le nombre et le profil des membres du personnel nécessaires pour la meilleure gestion des fonds de financement commun de pays.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

341. Le tableau de bord de certification récemment déployé dans le cadre du dispositif de gestion des subventions permet à la Section de la coordination des

financements et aux Groupes du financement de l'action humanitaire de veiller dans le détail à ce que les fonds de financement commun soient conformes aux normes énoncées dans le manuel opérationnel et à prendre des mesures correctrices le cas échéant. De plus, l'examen des ressources humaines des Groupes du financement de l'action humanitaire a été achevé ; les responsables des bureaux de pays disposent désormais des orientations nécessaires pour se conformer aux normes en matière de ressources humaines. Grâce à cet examen, couplé à la méthode des coûts variables, les chefs de bureau peuvent ajuster les effectifs en fonction des besoins propres à chaque fond. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

342. Au paragraphe 257 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les retards de décaissement pour en déterminer les causes et y remédier.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

343. L'Administration a mis en place des outils qui lui permettent de détecter directement tout retard dans les décaissements. Le système de gestion des subventions donne la possibilité à la Section de la coordination des financements et aux Groupes du financement de l'action humanitaire de suivre efficacement les calendriers des décaissements liés aux projets et de s'assurer que les fonds sont décaissés dans les délais prescrits par le manuel opérationnel pour les fonds de financement commun. Le personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et celui du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire ont été formés à utiliser le système de gestion des subventions et s'en servent pour les décaissements. Grâce à ces outils, les cadres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires peuvent assurer un suivi et intervenir comme il convient lorsque des obstacles ou des blocages empêchent le décaissement des fonds en temps voulu. Pour régler le problème distinct lié au fait que le PNUD, en tant que prestataire de services, n'utilise pas le système de gestion des subventions comme il convient, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires envisage la possibilité d'établir une structure unique de gestion de l'ensemble des fonds de financement commun, qu'il dirigerait.

344. Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les projets dont les délais de traitement ont été dépassés et prenne des mesures pour veiller à ce que les projets soient traités dans les délais prescrits.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

345. Les outils nécessaires sont déjà en place, puisque le système de gestion des subventions permet au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de surveiller le respect des délais tout au long du processus, depuis la sélection des partenaires jusqu'à la clôture du projet. Les Groupes du financement de l'action humanitaire et la Section de la coordination des financements s'appuient sur ce

système pour suivre l'avancement des projets étape par étape et prendre des mesures correctrices le cas échéant. La durée des procédures d'allocation des fonds dépend d'une stratégie définie au niveau des pays. Dans le cadre de ses tâches ordinaires de gestion, chaque bureau de pays vérifie en permanence que le calendrier est bien respecté et relève tout retard éventuel. Le Bureau a mis au point un modèle qui donne des orientations sur les étapes à suivre, mais il n'impose pas de délais qui seraient décidés au Siège puisque l'allocation des fonds se fait en fonction du contexte propre à chaque pays. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

346. Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de contrôler le respect des délais de soumission des états financiers définitifs et des rapports finals par les partenaires de réalisation et de tenir compte des retards dans l'évaluation de la performance des partenaires de réalisation.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

347. L'Administration a mis en place les outils nécessaires et utilise le tableau de bord de certification et l'outil relatif à la performance des partenaires pour suivre et gérer la performance des partenaires, y compris pour ce qui est de la soumission des rapports dans les délais. L'outil relatif à la performance des partenaires permet de traiter les cas de retards justifiés. L'Administration examinera l'adoption d'un nouvel ensemble de règles visant à remédier au non-respect par les partenaires des dispositions en vigueur, y compris une règle concernant les retards non justifiés dans la soumission des rapports. Ces mesures répondent également à la nouvelle recommandation figurant au paragraphe 234 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5 (Vol. I), chap. II).

348. Au paragraphe 282 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de suivre de près les progrès de l'évaluation des risques de fraude pour que les résultats escomptés de l'exercice soient obtenus en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

349. Aux paragraphes 273 à 281 du rapport du Comité (A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II), sur la base desquels la recommandation a été formulée, il n'est question que de l'évaluation des risques de fraude, qui était en cours de réalisation au moment de la publication du rapport. Il n'est pas fait mention dans le rapport de l'élaboration de « plans d'intervention et de traitement du risque », une démarche distincte qui pourra être entreprise seulement après l'achèvement de l'évaluation des risques.

350. L'Administration a suivi de près l'avancement de l'évaluation des risques et veillé à ce qu'elle produise en temps voulu les résultats escomptés, c'est-à-dire qu'elle

soit menée à bonne fin et validée par le Comité de gestion, agissant en tant que comité de la gestion du risque institutionnel du Secrétariat.

351. L'Administration confirme que les plans d'intervention et de traitement du risque n'ont pas encore été élaborés et qu'elle y travaille actuellement. Cependant, selon elle, la dernière remarque du Comité s'oppose à l'esprit et au contexte dans lesquels la recommandation avait été formulée initialement. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

352. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que l'Administration veille à ce que des critères clairs et précis permettant de déterminer quelles enquêtes portent sur des affaires à haut risque ou particulièrement complexes soient arrêtés et publiés.

Entité responsable : Bureau des services de contrôle interne
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

353. Les critères utilisés par le Bureau des services de contrôle interne pour déterminer quelles enquêtes sont à haut risque ou complexes sont suffisants et ont été approuvés par l'Assemblée générale. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

354. Au paragraphe 293 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats, en coordination avec les autres parties prenantes, examine le processus d'achat de produits normalisés pour l'informatique et les communications afin de trouver un équilibre entre la nécessité de normaliser les caractéristiques requises et celle de respecter les principes régissant les achats. En particulier, le matériel informatique et de communication peu complexe et d'usage limité devrait faire l'objet d'une normalisation. En pratique, il conviendrait de normaliser les caractéristiques techniques et, si cela est impossible, d'en analyser et d'en consigner les raisons.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2019

355. L'Administration s'emploie actuellement à perfectionner les procédures relatives à la normalisation.

356. Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les achats de biens et services relevant de l'informatique et des communications qui sont disponibles au moyen d'un contrat-cadre ou soumis aux règles de normalisation de l'Organisation soient effectués conformément aux règles applicables.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2019

357. L'Administration s'emploie actuellement à perfectionner les procédures relatives à la normalisation.

358. Au paragraphe 308 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) liquide en temps voulu tous les actifs qui ont été retirés du service ; b) instaure des mécanismes appropriés pour veiller à ce que tous les services utilisateurs soumettent en temps voulu les dossiers de liquidation des actifs obsolètes.

Entité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

359. Une opération coordonnée par le Siège de l'Organisation a été menée à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour évaluer l'état de fonctionnement de tous les actifs intégralement amortis à l'Office, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et déterminer combien d'années ces actifs pourraient encore être utilisés aux fins prévues. L'Office a synthétisé les résultats et les a présentés au Siège. Des directives seront données sur la marche à suivre pour réviser les vies utiles.

360. Le Groupe de la gestion des biens de l'Office des Nations Unies à Nairobi a créé un indicateur clef de performance pour faire en sorte que les actifs obsolètes soient liquidés dans les 60 jours suivant l'approbation du dossier de liquidation.

361. Pendant l'inventaire physique annuel, le Groupe de la gestion des biens vérifie l'état de tous les actifs et recommande le lancement d'une procédure de liquidation pour tous les actifs obsolètes.

362. Au paragraphe 315 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des affaires politiques prenne les mesures nécessaires pour se conformer aux indicateurs de succès et atteindre les objectifs fixés afin d'effectuer en temps voulu les évaluations des besoins en matière d'assistance électorale.

Entité responsable : Département des affaires politiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2020

363. Le plan-programme biennal pour la période 2018-2019 a été modifié pour mieux tenir compte du processus. Cette recommandation sera en cours d'application jusqu'à ce que les résultats pour 2018-2019 soient disponibles.

364. **Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a recommandé que le processus d'établissement du budget soit rationalisé et fondé sur des hypothèses plus réalistes, compte tenu des tendances passées.**

Entités responsables : Département des affaires politiques et
Département de la gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2018

365. Le Département des affaires politiques participe à la conception et au déploiement des modules d'Umoja-Extension 2, qui portent notamment sur la planification stratégique et l'élaboration des budgets et donneront des outils supplémentaires pour faire en sorte que les hypothèses prennent en compte les tendances passées et soient plus réalistes.

366. **Au paragraphe 362 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les mesures spéciales qui sont proposées à chaque fois que des circonstances particulières le justifient soient respectées.**

Entité responsable : Département de la gestion

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

367. Tous les membres du personnel affectés à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola ont été déclarés aptes à exercer leurs fonctions à l'issue d'un examen médical. Pour la première fois, une norme précise concernant la vérification d'aptitude médicale avait été établie. Elle a été strictement appliquée, et ce bien qu'une mobilisation rapide fût vivement souhaitée. Les documents relatifs à ces examens figurent dans les dossiers médicaux et sont à la disposition du Comité pour examen. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

III. Plan-cadre d'équipement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017

368. On trouvera ci-dessous les renseignements demandés par l'Assemblée générale sur l'état de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 [A/73/5 (Vol. V)].

369. L'état de l'application, au mois d'août 2018, de l'ensemble des nouvelles recommandations est résumé dans le tableau 5.

Tableau 5
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	8	–	8	8	–
Total	8	–	8	8	–

370. Comme indiqué dans le tableau 5, les huit recommandations formulées par le Comité sont toutes en cours d'application, trois d'entre elles devant être appliquées d'ici à la fin de 2018, et cinq d'ici à la fin de 2019.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

371. **Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine la méthode d'établissement des estimations en vue d'établir des normes pour les dépenses communes ou de nature générale de sorte que les estimations relatives aux projets soient réalistes.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2019

372. L'Administration continuera d'améliorer sa méthode d'établissement des estimations pour faire en sorte que les estimations relatives aux projets soient réalistes. Elle continuera aussi de faire preuve de souplesse et de s'adapter aux changements découlant de facteurs internes et externes pour être en mesure d'exécuter le projet dans les limites approuvées par l'Assemblée générale.

373. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un dispositif permettant de produire des rapports d'analyse décisionnelle relatifs à l'entretien qui sera intégré au module Umoja Entretien des installations.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2019

374. L'Administration souscrit à la recommandation et s'emploie à ce qu'elle soit appliquée dans les délais.

375. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration tienne à jour un registre des œuvres d'art et des dons et procède à un inventaire physique de ceux-ci chaque année pour s'assurer de leur existence.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

376. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 57 et 58 du rapport du Comité.

377. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie l'utilité du système de communication des informations sur l'énergie pour ce qui est du suivi de la consommation d'énergie à l'échelle des étages et des bâtiments afin de réduire encore la consommation d'énergie partout où cela est possible. Le Comité a recommandé en outre que l'Administration rende compte également des réductions de la consommation d'eau.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

378. L'Administration souscrit à la recommandation et étudie actuellement comment le système de communication des informations sur l'énergie pourrait permettre d'obtenir des mesures supplémentaires de la consommation d'énergie et d'eau.

379. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les réponses à l'enquête menée sur iSeek et prenne les mesures correctives voulues.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

380. L'Administration a lancé un appel d'offres pour qu'un expert examine le complexe du Siège et recense les points à améliorer en ce qui concerne l'accessibilité pour toutes les personnes handicapées. L'expert tiendra compte des retours issus de l'enquête menée sur iSeek et proposera des mesures correctives appropriées.

381. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les Normes relatives à l'accessibilité de 2010 promulguées au titre de la loi sur les Américains handicapés et prenne progressivement les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces Normes et garantir l'accessibilité des locaux pour toutes les personnes handicapées.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2019

382. Comme indiqué précédemment, l'Administration a lancé un appel d'offres pour qu'un expert examine le complexe du Siège et recense les points à améliorer en ce qui concerne l'accessibilité pour toutes les personnes handicapées. L'examen comportera également une analyse des Normes relatives à l'accessibilité de 2010 promulguées au titre de la loi sur les Américains handicapés et débouchera sur des recommandations en la matière à l'intention de l'Administration.

383. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une évaluation complète des dépenses d'entretien, en tenant compte de tous les aspects de l'entretien, tels que les réparations et le maintien en état des installations de loisirs.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

384. L'Administration accepte cette recommandation et évalue actuellement l'ensemble des besoins en matière d'entretien.

385. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration prenne les dispositions qu'il conviendrait pour financer les coûts de fonctionnement et d'entretien des actifs découlant de la donation du Comité international olympique.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2019

386. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 85 du rapport du Comité. De plus, des discussions sont en cours avec le Syndicat du personnel de l'Organisation et le Comité des loisirs du personnel en vue de faire payer une redevance aux usagers de la salle de sport, ce qui viendrait compléter les fonds disponibles et devrait fournir les ressources nécessaires au remplacement et à l'entretien du matériel.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur le plan-cadre d'équipement

Généralités

387. On trouvera ci-dessous un aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2017, des recommandations formulées par le Comité dans ses cinq rapports antérieurs sur le plan-cadre d'équipement.

Tableau 6
Aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2017, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur le plan-cadre d'équipement

<i>Année et cote du rapport</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations classées par le Comité/devenues caduques</i>	<i>Total</i>
2012/[A/68/5 (Vol. V)]	4 (45 %)	2 (22 %)	3 (33 %)	9
2013/[A/69/5 (Vol. V)]	3 (75 %)	–	1 (25 %)	4
2014/[A/70/5 (Vol. V)]	2 (40 %)	2 (40 %)	1 (20 %)	5
2015/[A/71/5 (Vol. V)]	3 (60 %)	2 (40 %)	–	5
2016/[A/72/5 (Vol. V)]	–	6 (100 %)	–	6
Total	12 (41,4 %)	12 (41,4 %)	5 (17,2 %)	29

388. À l'annexe I de son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 [A/73/5 (Vol. V)], le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application, au mois de décembre 2017, des 16 recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. Quatre d'entre elles (25 %) avaient été intégralement appliquées et 12 (75 %) étaient en cours d'application. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qui étaient en cours d'application.

389. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 7.

Tableau 7
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées à l'annexe I du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	12	1	11	11	–
Total	12	1	11	11	–

390. Comme indiqué dans le tableau 7, l'Administration a demandé le classement de l'une des 12 recommandations que le Comité avait classées comme non entièrement appliquées, les 11 autres étant en cours d'application au mois d'août 2018. Quatre de ces 11 recommandations devraient être intégralement appliquées d'ici à la fin de 2018, six autres d'ici à la fin de 2019 et la dernière d'ici à la fin de 2020.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012⁹

391. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration adopte une stratégie de financement reposant sur la durée de

⁹ A/68/5 (Vol. V).

vie complète des biens et évalue différentes formules chiffrées pour l'entretien des bâtiments du Siège durant toute leur durée de vie.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

392. Conformément à la section VI de la résolution 70/248 B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a soumis une version actualisée du rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/72/393), dans laquelle il a proposé d'axer l'investissement patrimonial sur une méthode d'investissement progressif et a fourni des informations actualisées concernant la structure de gouvernance des grands projets de construction et de ceux qui sont proposés à court terme, ainsi que des renseignements sur d'autres aspects tels que l'accessibilité, les besoins en locaux à l'échelle de l'Organisation sur le long terme et les stratégies de gestion souple de l'espace de travail. L'Administration compte soumettre le prochain rapport de ce type à l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session.

393. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des services centraux d'appui examine ses contrats d'entretien après avoir évalué l'intégralité du cahier des charges correspondant aux besoins en matière de gestion des installations auxquels il faudra satisfaire au lendemain de l'exécution du plan-cadre d'équipement et se penche sur les moyens d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix des principaux partenaires commerciaux.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

394. Un appel d'offres lancé par l'Administration est en cours pour recruter un expert indépendant qui sera chargé d'évaluer sa stratégie d'entretien.

Rapport du Comité pour l'année se terminant le 31 décembre 2014¹⁰

395. À l'alinéa c) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à la bonne exécution du plan-cadre d'équipement en accélérant la clôture des contrats restants pour confirmer le coût final du plan-cadre et libérer les sommes qui auraient été économisées.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

396. Les contrats restants ont été clôturés, à l'exception des activités judiciaires encore en cours.

¹⁰ A/70/5 (Vol. V).

397. À l'alinéa d) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à la bonne exécution du plan-cadre d'équipement en établissant des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées une fois que les contrats auront été clôturés et en mettant en place des dispositifs de gouvernance appropriés qui décideront de l'utilisation de ces économies, y compris la restitution des sommes inutilisées aux États Membres.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

398. Des informations sur les économies résultant de l'annulation d'engagements au titre d'années antérieures et leur utilisation sont fournies régulièrement. Il ne peut y avoir d'économies que lorsque tous les travaux et opérations connexes ont été intégralement achevés, les contrats clôturés et tous les comptes apurés. S'il reste des soldes non engagés après la clôture de tous les contrats, ils seront restitués aux États Membres. Il convient également de noter que le contentieux lié au contrat est toujours en cours.

Rapport du Comité pour l'année se terminant le 31 décembre 2015¹¹

399. À l'alinéa c) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à tirer tous les avantages potentiels de l'investissement consenti dans le plan-cadre d'équipement et veille à ce qu'il soit fait une utilisation optimale du nouvel environnement de travail, plus moderne, afin de réduire le recours à des locaux loués à grands frais.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

400. L'immeuble *Daily News* a été libéré en 2017 et celui de la United Nations Federal Credit Union au mois d'avril 2018. La libération de l'immeuble Innovation, prévue avant la fin de l'année 2018, est en cours.

401. À l'alinéa d) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse détaillée des données opérationnelles et des dysfonctionnements recensés dans les bâtiments afin de constituer un dossier de décision solide qui puisse être soumis à l'Assemblée générale à l'appui des projets de budget annuels et à long terme que l'Administration présentera au titre de l'entretien.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application

¹¹ A/71/5 (Vol. V).

Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

402. Un appel d'offres lancé par l'Administration est en cours pour recruter un expert qui sera chargé d'évaluer sa stratégie d'entretien.

Rapport du Comité pour l'année se terminant le 31 décembre 2016¹²

403. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de s'efforcer de mettre en service le module Umoja Entretien des installations pour permettre un examen rapide de ses pratiques en la matière. Cela lui permettrait d'établir un plan d'entretien à long terme couvrant les lacunes de ses activités en la matière.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

404. Le module Umoja Entretien des installations a été mis en service en octobre 2017 et l'Administration prévoit de faire procéder à une évaluation indépendante de ses pratiques d'entretien fin 2018, soit un an après le déploiement du module.

405. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de prendre des mesures pour renforcer les contrôles internes aux fins de la protection des actifs, de leur enregistrement et de leur suivi.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2019

406. L'Administration continue d'œuvrer au renforcement des contrôles internes dans le domaine de la gestion des biens.

407. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration règle les problèmes du système de communication des informations sur l'énergie (EDART) en ce qui concerne le recueil et la communication d'informations sur la consommation de vapeur, de gaz et d'eau, afin d'en permettre le suivi en temps réel.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

¹² A/72/5 (Vol. V).

408. L'Administration s'emploie, en association avec les fournisseurs du système, à trouver des solutions présentant un bon rapport coût-efficacité pour régler les problèmes relevés par le Comité.

409. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration effectue une analyse de faisabilité concernant les valeurs fixées dans le rapport établi par le consultant en avril 2015 afin de trouver des possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique, compte tenu de la souplesse accrue résultant de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

410. L'Administration examine actuellement comment le système EDART peut constituer un outil de suivi supplémentaire permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.

411. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration effectue une enquête auprès des utilisateurs des éléments d'accessibilité afin d'en mesurer l'efficacité et de déceler les éventuelles lacunes de l'infrastructure issue du plan-cadre d'équipement.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

412. L'enquête auprès des utilisateurs a été effectuée et ses résultats seront pris en compte dans l'application de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 70 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 [A/73/5 (Vol. V)]. L'Administration estimant que cette recommandation a été appliquée, elle demande au Comité de la classer.

413. Au paragraphe 95 de son rapport [A/72/5 (Vol. V)], le Comité a recommandé à l'Administration de suivre régulièrement les gains de productivité tout en réduisant les besoins en locaux.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

414. La recommandation est en cours d'application et continuera de faire partie intégrante du projet de gestion souple de l'espace de travail.